

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

Délibérations du Conseil Municipal

du 16 novembre 2017

N° 6 - 2017

Publié le 08/12/2017

Délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 transmises en préfecture jusqu'au 21 novembre 2017	
1	Modification du tableau du conseil municipal
2	Décision modificative 2017 n°1 du budget principal
3	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
4	Indemnité de conseil du receveur municipal
5	Régularisation d'amortissement de subvention 2006
6	Accueil des populations nouvelles - Autorisation de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise et un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, pour la rénovation et extension des groupes scolaires du Hazay et du Nautilus.
7	Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation pour 215 logements Justice Orange et Pourpre - Bailleur Immobilière 3F
8	Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur les logements de la Justice Pourpre et de la Justice Orange du bailleur social Immobilières 3F
9	Approbation de l'Avant Projet Définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre N°20/16 dans le cadre de la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation de déposer le permis de construire
10	Dénomination de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge – ville de Cergy
12	Renouvellement de l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
13	Indemnisation et régularisation foncière de la parcelle BA 238 pour partie (allée des Plantes) appartenant à la SCI IMM INVEST
14	Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue Vieille de Gency
15	Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue de Courdimanche
16	Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisés sur le réseau de télécommunications de la rue Nationale
17	Requalification du parvis du Point du Jour - convention désignation de maîtrise d'ouvrage Ville-CACP

18	Association de préfiguration du Campus International Paris Seine
19	Cession du bien sis 93 avenue du Hazay
20	Dénomination de l'allée piétonne desservant le projet de l'îlot 534B aux Hauts de Cergy
21	Changement de dénomination de la Place de l'Hôtel de ville
22	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°1 prolongeant le délai des travaux du marché 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts
23	BASTIDE refonte foncière: délibération rectificative concernant l'acquisition par la Ville de 11 volumes appartenant à l'AFU
25	Attribution d'une subvention à l'ASL Les Touleuses pour des travaux de contrôle d'accès, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés
26	Attribution de subvention au syndicat de copropriété Les Plants, pour les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés.
27	Attribution d'une subvention à l'ASL du Puisseux pour des travaux de contrôle d'accès par bornes escamotables, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés
28	Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du Grand Centre pour la réalisation d'une opération de couponing
29	Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Hauts de Cergy pour la réalisation d'une animation de fin d'année 2017
30	Mise en place de la commission d'indemnisation amiable en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le Tribunal de Pontoise suite aux travaux avenue Mondétour et rue Nationale
31	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le Marché n°18/17 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Cergy : lot n°1 (maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes), lot n°2 (gymnases et locaux sportifs), lot n°3 (Hôtel de Ville) et lot n°4 (vitrierie des bâtiments communaux)
32	Modification du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) – Convention Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Ville de Cergy – Attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public »
33	Attribution de subvention à une association Cergyssoise dans le cadre de l'édition 2017 du Festival des Solidarités
34	Attribution de subvention à l'association sportive Cergy Wake Family pour l'organisation d'une manifestation sportive
35	Subventions aux associations pour des actions en direction des jeunes durant les vacances dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
36	Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)
37	Adhésion au réseau de diffuseurs de la danse "Escales Danse en Val-d'Oise" pour l'exercice 2017

38	Attribution d'une subvention aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations
39	Attribution d'une subvention à l'association Le Jeu Pour Tous
40	Autorisation de signer l'avenant N°1 au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi de Cergy-Pontoise 2015/2019
41	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Etoile de Vie pour l'organisation du téléthon
42	Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commandes n°13/17, relatif à la Confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Cergy
43	Modification du tableau des effectifs
44	Modification des ratios d'avancement de grade
45	Signature d'une convention avec le CIG Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels
46	Modification de la création d'emplois non permanents pour l'année 2017
47	Actualisation des indemnités des élus
48	Signature d'une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à la Mairie du Village
49	Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales
50	Modification de la composition de la commission des Ressources Internes
51	Remboursement sinistre - hors assurance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01

OBJET : Modification du tableau du conseil municipal**Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017**

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°01

OBJET : Modification du tableau du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15

Considérant qu'il s'agit de prendre acte du remplacement de M. ROQUES Jean-Luc par le conseiller municipal venant immédiatement après le dernier élu de la liste élue le 30 mars 2014 aux élections municipales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste,

Considérant que le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur une liste est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant qu'il convient de noter que M. DIOUF Amadou Moustapha est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste,

Considérant qu'il remplace donc M. ROQUES Jean-Luc dans ses fonctions de conseiller municipal, lequel démissionne,

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Prend acte du remplacement de M. ROQUES Jean-Luc par M. DIOUF Amadou Moustapha en tant que conseiller municipal.

Article 2 : Constate les modifications correspondantes du tableau du conseil municipal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02

OBJET : Décision modificative 2017 n°1 du budget principal**Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017**

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°02

OBJET : Décision modificative 2017 n°1 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que lors du vote du budget 2017 un certain nombre de dépenses et recettes avaient été prévues en début d'exercice et que certaines doivent être réévaluées au regard des besoins des services ou de diverses écritures comptables à régulariser.

La décision modificative n°1 du budget principal a essentiellement pour objet d'opérer plusieurs ajustements de crédits en fonctionnement comme en investissement;

En effet, il s'agit de régulariser les dépenses et les recettes des crédits gérées par les directions au regard de projets initialement prévus.

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Cergy.

Cette décision modificative vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif et au budget supplémentaire.

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général de la décision modificative n°1 du budget principal :

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 405 300.00 €	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	- 1 000.00€	
	66 - CHARGES FINANCIERES	- 40 000.00€	
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 400.00€	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	515 995.00€	
	013 - ATTENUATION DE CHARGES		
	70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES		21 000.00€
	73 -IMPOTS ET TAXES		-227 996.00€
	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		135 839.00€
	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		22 985.00€
	76-PRODUITS FINANCIERS		2 667.00€
	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		187 600.00€
Total FONCTIONNEMENT		142 095.00 €	142 095.00€
INVESTISSEMENT			

	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-200 000.00€	-5 862 452.00€
	NUM DIV/NUM GS- 47 - INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	-150 000.00€	- 8 217.00€
	PORTCER2-50-PORT CERGY 2	-150 000.00€	
	DOCURBA-67-DOCUMENTS URBANISME	-30 396.00€	-9 934.00€
	PJT FCOMBE-78-PROJET FRANCIS COMBE	-7 934.00€	
	MARJOBERT-79-MARJOBERT	-90 000.00€	
-	GS LINANDE-97-EXTENSION REHAB GS LINANDES	-70 000.00€	
-	ALSHBOISCE-98-ALSH BOIS DE CERGY	-70 000.00€	
	PREFA GS-45-AMENAGEMENT GS-PREFABRIQUES	-110 489.00€	-569 706.00€
	ADAP GS/ADAP SP-46-MISE EN ACCESSIBILITE	-553 365.00€	-50 000.00€
	AIRJ GS/AIRJ PARC-48-AIRES DE JEUX	-331 812.00€	
	CLO GS/CLO SP-49-CLOTURES	25 000.00€	
	EQP PATR-/EQP GS-51-EQUIPEMENT MATERIEL MOBILIER	-3 268.00€	-52 041.00€
	ENT DIV/ENT LOGT/ENT MQ/ENT SP/PATIOS-52-TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENT	-161 749.00€	
	RETRO AMG/FONC ENS-55-RESERVES FONCIERES	-12 000.00€	37 180.00€
	CR CLOSBIL-56-AMH CRECHES(CLOSBILLES)	-561 000.00€	-568 510.00€
	CIMETIERES-58-CIMETIERES	- 7 556.00€	
	LOGT GARD-62-REHABILITATION LOGEMENTS GARDIENS	-29 000.00€	
	MAJ RESEAU-63-MISE A JOUR RESEAU	-50 000.00€	
	DEMORHAB-65-DEMOLITIONS ET REHABILITATIONS	-57 769.00€	
-	AMGTERR/AMGTHDV/PATRIVEG-74-AMENAGEMENT TERRAINS ET ESPACES VERTS	-199 944.00€	

MATPROPR-75-MATERIEL CADRE DE VIE	520.00€	
INFRA CENT/CLIENT LEG-82-CLIENTS LEGERES	-172 548.00€	
PL CHENES-84-PLACE DES CHENES VOIRIE	-30 000.00€	
LCR VERGER-89-LCR VERGER	-200 000.00€	
CR GD CENT-14-CRECHE GRAND CENTRE	-200 000.00€	-272 167.00€
GSCLOSBIL-18-GS ESSARTS ET ALSH CLOSBILLES	-450 000.00€	
PLACE TOUL-22-PLACE TOULEUSES ET AMENAGEMENTS	5 255.00€	
NATIONALE-31-RUE NATIONALE	-65 000.00€	
AMH LANT/AMH ROUL-33-PROJET AXE MAJEUR HORLOGE	556 728.00€	-500 000.00€
AMGT GS-44-AMENAGEMENT GS-CREATION DE CLASSES	-100 000.00€	
PASSERELLE-71-PASSERELLES	-150 000.00€	
PARVGSPJ-72-PARVIS GS POINT DU JOUR	-145 640.00€	
ENFOUI RES-77-ENFOUISSEMENT RESEAUX 2016-2020	-107 000.00€	
BIBHORL-15-MEDIATHEQUE HORLOGE		-56 662.00€
MONDETOUR-23-AVENUE MONDETOUR ET ALENTOURS		-250 000.00€
PS CAILLOU-91-PLATEAU SPORTIF GROS CAILLOU		-40 000.00€
204-AIDE AUX TRAVAUX ASL-68		-25 338.00€
45-PARVIS GS POINT DU JOUR-72	15 640.00€	15 640.00€
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		515 995.00€
024-PRODUITS DES CESSIONS		3 610 000.00€
10-DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		222 885.00€

Total INVESTISSEMENT	-3 863 327.00€	- 3 863 327.00€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03

OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOLI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°03

OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14

Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°7 du 30/06/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,

Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017,

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement afférents,
- Actualisation des Autorisations de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,
- Clôture des anciennes Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif,

Considérant que pour la présente délibération, il est proposé uniquement une actualisation des Autorisations de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission ressources internes,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°03

OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33

<u>Votes Contre</u> : 11

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
11 - Equipement socioculturel des hauts de cergy - part Ville	1 113 668	1 113 668				350 681,14	112 250,05	59 402,81		2 845,00	588 489,00				860 000,00	253 668,00
11 - Equipement socioculturel des hauts de cergy - part CACP	13 599 312	13 599 311	111 509,01	713 270,17	4 194 483,04	5 643 983,61	2 784 353,17			84 155,10	67 557,00				13 447 696,68	151 615,32
13 - Construction du Gymnase des Touleuses	8 314 726	8 314 726	15 652,62	202 135,86	457 689,70	3 776 342,25	3 364 618,95	461 278,46	21 452,54	8 528,62	7 027,00				3 846 501,97	4 468 224,03
14 - Crèche Grand Centre	4 780 052	4 980 052				48 027,43	127 294,11	21 138,47	185 635,67	1 623 165,32	2 774 791,00				2 259 432,37	2 520 619,63
15 - Réhabilitation médiathèque de l'Horloge	2 066 633	2 066 633			13 337,13	2 033,20	1 801 775,72	49 486,95			200 000,00				942 296,80	1 124 336,20

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
16 - PS divers (Plateau sportif des Touleuses)	1 123 952	1 123 952						1 077 972,34	45 101,66		878,00					1 123 952,00
16 - Plateau sportif de Gency	1 089 300	1 089 300				1 077 002,18	10 237,47		947,35		1 113,00				300 000,00	789 300,00
16 - Plateau sportif du Ponceau	1 114 441	1 114 440			287 655,81		751 026,34	1 807,05	3 766,16	3 695,64	66 490,00				513 223,94	601 217,06
17 - Réhabilitation lourde de groupes scolaires - GS Belle Epine	885 647	885 647			108 021,96	706 831,93	13 971,83		31 728,00	22 212,28	2 881,00				243 906,00	641 741,00
18 - Groupe scolaire des Essarts et ALSH Closbilles	7 783 658	7 783 658				10 177,96	11 734,29	18 312,00	221 617,65	47 885,10	4 365 211,00	1 887 900,00	1 220 820,00		2 074 000,00	5 709 658,00
18 - Groupe scolaire des Essarts et ALSH Closbilles - voirie et cheminement piéton	778 985	778 985									33 985,00	745 000,00				778 985,00
20 - Justice Pourpre	757 804	757 804						2 591,32	2 589,76	730 210,92	22 412,00					757 804,00

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
22 - Place des touleuses et aménagements Plants	4 282 934	4 277 679				11 384,00	37 010,22	1 694 240,46	588 731,24	1 477 498,08	474 070,00				1 311 095,00	2 971 839,00
23 - Voirie Mondétour et alentours	2 106 422	2 106 422					26 969,98	25 343,79	65 077,92	1 934 306,31	54 724,00					2 106 422,00
26 - Projet Bastide	2 591 761	2 591 761		33 391,55	364 125,97	462 880,11	474 018,89	434 949,38	4 585,12	23 243,98	512 566,00	100 000,00	82 000,00	100 000,00	350 000,00	2 241 761,00
27 - PPI Voiries diverses (réfection trottoirs et voiries)	7 119 614	7 119 614	256 824,78	752 413,77	1 672 000,00	1 151 000,00	587 289,73	880 039,35	1 002 769,42	642 343,95	174 933,00				149 116,14	6 970 497,86
28 - Avenue Belle Haumière	535 313	535 313						341 017,70	172 781,30	1 632,00	19 882,00					535 313,00
29 - Avenues Hérons Hazay Bontemps	672 146	672 146						5 819,10	609 891,17	50 915,73	5 520,00					672 146,00
31 - Rue Nationale	3 209 766	3 209 766							4 524,01	483 904,99	891 337,00	953 000,00	877 000,00			3 209 766,00
33 - Axe Majeur Horloge	20 259 011	18 358 283						56 968,73	202 042,27		3 156 000,00	8 708 000,00	6 050 000,00	2 086 000,00	5 500 000,00	14 759 011,00
34 - Bords d'Oise	233 460	233 460							64 560,00	18 900,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00		233 460,00

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
36 - Réserves foncières et frais d'actes 2011-2015	7 172 754	7 172 754			189 201,00	101 702,66	4 101 212,30	1 129 871,39	711 934,66	894 184,99	44 647,00					7 172 754,00
37 - Gymnase des Chênes	80 000	80 000											80 000,00		2 000 000,00	-1 920 000,00
41 - Aménagements complémentaires Pôle Gare	1 075 000	1 075 000								250 000,00	825 000,00					1 075 000,00
44 - AménagementsGS - Création de classes	505 184	605 184								5 184,00	50 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00		505 184,00
45 - Aménagements GS - Préfabriqués	1 953 452	1 953 452								532 617,00	1 110 346,00	310 489,00			830 000,00	1 123 452,00
46 - ADAP Mise en accessibilité	3 769 897	3 769 897								194 661,00	971 870,00	1 005 000,00	850 000,00	748 365,00	200 000,00	3 569 897,00
47 - Informatique et numérique 2016-2020	2 724 393	2 724 393								720 381,00	764 012,00	645 000,00	385 000,00	210 000,00	8 217,00	2 716 176,00
48 - Aires de jeux 2016-2020	1 338 101	1 338 101								19 282,00	297 007,00	571 812,00	240 000,00	210 000,00		1 338 101,00
49 - Clôtures 2016-2020	767 199	767 199								2 001,00	330 198,00	275 000,00	90 000,00	70 000,00		767 199,00

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
50 - Port Cergy 2	500 000	500 000										300 000,00	100 000,00	100 000,00		500 000,00
51 - Equipement matériel et mobilier 2016-2020	2 708 986	2 708 987								477 152,00	895 201,00	450 833,00	405 000,00	480 800,00	52 041,00	2 656 945,00
52 - Travaux d'entretien des bâtiments 2016-2020	6 960 772	6 960 773								727 754,00	2 436 269,00	1 691 749,00	1 055 000,00	1 050 000,00	128 110,00	6 832 662,00
53 - Skatepark	380 126	380 126								15 001,00	365 125,00					380 126,00
54 - Terrain JR Gault																-
55 - Réserves foncières et frais d'actes 2016-2020	8 881 264	8 869 264								1 005 876,00	5 442 516,00	747 000,00	735 000,00	950 872,00	120 654,38	8 760 609,62
56 - Crèches AMH (Closbilles)	2 500 000	2 500 000									1 300 500,00	1 199 500,00			1 572 000,00	928 000,00
57 - Dispositif anti-intrusion	460 619	460 619								81 675,00	119 472,00	80 000,00	80 000,00	99 472,00		460 619,00
58 - Cimetières	79 644	80 000									7 444,00	32 000,00	20 000,00	20 000,00		79 644,00
60 - Travaux Gémeaux 2	800 000	800 000									200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00		800 000,00

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
61 - Renouvellement parc véhicules et utilitaires	594 408	594 408								88 667,00	205 741,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		594 408,00
62 - Réhabilitation logements gardiens	305 593	305 593								27 681,00	98 912,00	79 000,00	50 000,00	50 000,00		305 593,00
63 - Mise à jour du réseau	908 126	908 126								58 126,00	500 000,00	150 000,00	100 000,00	100 000,00		908 126,00
64 - Restauration des archives	23 044	23 044								7 900,00	144,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		23 044,00
65 - Démolition et réhabilitation	799 188	799 957								26 065,00	159 177,00	217 000,00	160 000,00	236 946,00		799 188,00
67 - Documents urbanisme	120 396	120 396									59 604,00	60 792,00			24 835,00	95 561,00
68 - Aide aux travaux ASL	277 761	277 761								27 761,00	100 000,00	80 000,00	50 000,00	20 000,00	25 338,00	252 423,00
69 - Participation extension réseau ERDF	229 476	229 476									66 738,00	48 000,00	50 000,00	64 738,00		229 476,00
70 - Réfection des chaussées et trottoirs 2016-2020	4 370 635	4 370 635								633 261,00	887 374,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00	44 000,00	4 326 635,00
71 - Passerelles	656 172	656 173								56 172,00	325 000,00	175 000,00	100 000,00			656 172,00

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
72 - Parvis GS Point du Jour	842 900	842 900									682 900,00	160 000,00			15 640,00	827 260,00
73 - Mobilier urbain 2016-2020	499 994	499 994								58 447,00	141 547,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		499 994,00
74 - Aménagement des terrains et espaces verts 2016-2020	846 264	846 264								30 763,00	115 557,00	470 000,00	120 000,00	109 944,00		846 264,00
75 - Matériel cadre de vie 2016-2020	1 251 886	1 251 887								82 615,00	319 791,00	249 480,00	300 000,00	300 000,00		1 251 886,00
76 - Bornes d'apport enterrées et composteurs	94 133	94 133								65 733,00	28 400,00					94 133,00
77 - Enfouissement réseaux 2016-2020	428 378	258 378									105 689,00	322 689,00				428 378,00
78 - Francis Combe	99 660	99 660								6 000,00	85 726,00	7 934,00				99 660,00
79 - Marjobert	90 000	90 000										90 000,00				90 000,00
80 - Vidéotranquilité 2016-2020	3 206 483	3 206 483									1 100 000,00	2 106 483,00			900 000,00	2 306 483,00

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
81 - Infrastructures centrales	490 000	490 000									490 000,00					490 000,00
82 - Clients légers	180 000	180 000									7 452,00	172 548,00				180 000,00
83 - Fonds d'aide Rénovation	400 000	400 000									100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		400 000,00
84 - Place des chênes voirie	100 000	100 000										100 000,00				100 000,00
86 - Centre de santé	2 400 000	2 400 000										1 400 000,00	1 000 000,00			2 400 000,00
89 - LCR Verger	300 000	300 000									50 000,00	250 000,00				300 000,00
90 - Maison de quartier des Touleuses	70 000	70 000												70 000,00	9 520,00	60 480,00
91 - Plateau sportif Gros Caillou	367 500	367 500									367 500,00				30 000,00	337 500,00
93 - Santé et sécurité au travail	85 600	85 600									25 600,00	24 600,00	24 600,00	10 800,00		85 600,00
94 - Qualiville	30 000	30 000										30 000,00				30 000,00
97 - Extension rehabilitation Groupe Scolaire des Linandes	1 070 000	1 070 000										70 000,00		1 000 000,00		1 070 000,00

Autorisation de programme	Montant actualisé	Montant précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
98 - ALSH Bois de Cergy	3 980 000	3 980 000										70 000,00	200 000,00	3 710 000,00	119 000,00	3 861 000,00

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°03

OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Article 2 : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2017 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04

OBJET : Indemnité de conseil du receveur municipal**Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017**

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°04

OBJET : Indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le receveur et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable de la collectivité et qu'ainsi, ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations,...) et exécutent le paiement et l'encaissement des recettes,

Considérant que par arrêté du 16 décembre 1983, le receveur est autorisé à fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Considérant que ces prestations sont assurées sur demande de la collectivité et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « de conseil »,

Considérant que le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées, et est fixé par délibération,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire et que tout changement de comptable doit faire l'objet d'une nouvelle délibération,

Considérant que l'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices et que sont appliqués des taux par tranches (Instruction CP 84-84 MO du 29 mai 1984)

	Compte administratif 2014	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	Moyenne des 3 derniers exercices
Dépenses réelles Ville	93 715 450,41€	88 768 419,64€	102 247 363.98€	94 910 411.34€
Dépenses réelles CCAS	721 740,43€	614 466,22€	678 673.31€	671 626.65€
Base de calcul	94 437 190,84€	89 382 885,86€	102 926 037.29€	95 582 038.00€

Application du barème :

Tranches en %	Tranches de dépenses	Montant Indemnité
0,300%	7 622,45 €	22,87 €
0,200%	22 867,35 €	45,73 €
0,150%	30 489,80 €	45,73 €
0,100%	60 979,61 €	60,98 €
0,075%	106 714,31 €	80,04 €
0,050%	152 449,02 €	76,22 €
0,025%	228 673,53 €	57,17 €
0,010%	94 972 241.93€	9 497.22 €

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°04

OBJET : Indemnité de conseil du receveur municipal

Soit un montant maximum d'indemnité brute maximale de 9 885,96€.

Avec un coefficient de pondération de 100%, le montant net de l'indemnité de conseil se calcule comme suit :

9 885,96€ x 100% =	9 885,96€
Déduction de la CSG (7.5% de 98.25%) et de la RDS (0,50% de 98.25%) =	-777.03€
Déduction du Fonds National de Solidarité (1%)	-98.86€

Soit un montant net de 9 010.07€ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Considérant que les échanges et le travail réalisés en étroite collaboration entre la Trésorerie de Cergy-Collectivités et les services de la Ville de Cergy justifient le versement de cette indemnité,

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1 : Vote l'indemnité de conseil au comptable du Trésor, selon la réglementation en vigueur, soit 9 010.07€ nets au titre de l'année 2017.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05

OBJET : Régularisation d'amortissement de subvention 2006

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°05

OBJET : Régularisation d'amortissement de subvention 2006

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le trésorier a porté à la connaissance de la commune qu'une subvention d'équipement d'un montant de 50 080.00€ de 2006 n'a pas fait l'objet d'un plan d'amortissement,

Considérant que ladite subvention a bien été inscrite en 2006 à l'actif de la commune sur le compte 204412 à hauteur de 50 080.00€,

Considérant que l'obligation d'amortissement n'ayant pas été respectée, il convient de régulariser la situation en autorisant le receveur municipal à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en prélevant sur le compte 1068 du budget communal pour le compte d'amortissement 2804412 la somme de 50 080.00€,

Considérant que cette opération est neutre budgétairement pour la commune et n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le receveur municipal à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en prélevant le compte 1068 à hauteur de 50 080.00€ afin de régulariser les amortissements du compte 204412 "subvention d'équipement en nature-bâtiments et installations" de 2006.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06

OBJET : Accueil des populations nouvelles - Autorisation de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, pour la rénovation et l'extension des groupes scolaires du Hazay et du Nautilus

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°06

OBJET : Accueil des populations nouvelles - Autorisation de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, pour la rénovation et l'extension des groupes scolaires du Hazay et du Nautilus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°35 du 18 mai 2017 relative à la Délégation de pouvoirs donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par délibération n°35 du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de solliciter des subventions de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, pour un montant maximum de 500 000 euros,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des Autorisations de Programme votées, la Ville a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Considérant que parmi ces projets, certains sont susceptibles de bénéficier de subventions, fonds de concours ou d'autres dispositifs de soutien dépassant les 500 000 euros,

Considérant qu'il convient donc à ce titre de solliciter les financeurs dès à présent et d'autoriser la signature des conventions afférentes aux subventions et fonds de concours obtenus, pour les travaux de rénovation et structures légères des groupes scolaires du Hazay et du Nautilus, auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, pour la rénovation et l'extension des groupes scolaires des Hautes de Cergy (groupes scolaires du Hazay et du Nautilus).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents, notamment conventions et demandes de versement.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017 et suivants, en fonction du calendrier de l'opération concernée.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation pour 215 logements Justice orange et pourpre - Bailleur Immobilière 3F

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°07

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation pour 215 logements Justice orange et pourpre - Bailleur Immobilière 3F

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt annexé à la présente

Considérant que le bailleur social Immobilière 3F souhaite engager un programme ambitieux de travaux de réhabilitation sur 2 immeubles situés Justice Orange (78 logements) et Justice Pourpre (137 logements) soit 215 logements au total,

Considérant que ces immeubles datent de la fin des années 70 et nécessitent une réhabilitation assez lourde,

Considérant que ces travaux consistent à réhabiliter :

- les parties communes (halls d'entrée, création d'un espace d'accueil, locaux vélos et encombrants),
- certains éléments des parties privatives (portes palières, ventilation, étanchéité des baies au droit des loggias),
- les façades : Isolation Thermique Extérieure, volets, étanchéité des toitures terrasses, garde-corps des loggias
- les réseaux et les fluides : armoires électriques, vides sanitaires, organes de chauffe (en chaufferie et sur réseau),

Considérant que les espaces extérieurs vont également faire l'objet de travaux conséquents (revêtement et plantations, éclairage, implantation de bornes d'apport volontaire enterrées, résidentialisation et contrôles d'accès),

Considérant que le coût total du projet s'élève à 4 974 258 €, financés par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations de 4 475 000 €, auxquels s'ajoutent des fonds propres pour 499 258 €,

Considérant que les travaux de résidentialisation (12 mois) doivent s'achever en janvier 2019 et les travaux de réhabilitation (15 mois) en août 2018,

Considérant que le bailleur Immobilière 3F sollicite la Ville de Cergy afin de garantir à 100% les emprunts qu'il a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 475 000 €,

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social Immobilière 3F, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total du prêt,

Considérant qu'en contrepartie, 43 logements seront réservés pour la Ville et que ces derniers font l'objet d'une convention dédiée,

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°07

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation pour 215 logements Justice orange et pourpre - Bailleur Immobilière 3F

Article 1 : Accorde sa garantie solidaire au bailleur social Immobilière 3F à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 4 475 000 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65475 à la présente et constitués de 1 ligne de prêts.

Le dit prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5184491			
Montant de la Ligne du Prêt	4 475 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt ¹	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 1 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°07

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation pour 215 logements Justice orange et pourpre - Bailleur Immobilière 3F

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur les logements de la Justice Pourpre et de la Justice Orange du bailleur social Immobilières 3F

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°08

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur les logements de la Justice Pourpre et de la Justice Orange du bailleur social Immobilières 3F

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur Immobilières 3F réhabilite et résidentiaise un programme de 215 logements locatifs sociaux, sis 5 à 9 rue de la Justice Pourpre et 6, 8 et 10 rue de la justice Orange à Cergy,

Considérant que cette réhabilitation consiste en une isolation thermique par l'extérieur, une réfection des parties communes, et un réaménagement des espaces extérieurs,

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la Commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, Immobilières 3F réserve en droit de suite 43 logements à la Ville soit 20 % des logements concernés par l'opération,

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de leur gestion,

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la Ville et de l'enjeu de cette réhabilitation sur ce quartier, la proposition de réservation de Immobilières 3F intéresse la Ville,

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 43 logements portant sur les logements de la Justice Pourpre et de la Justice Orange du bailleur social Immobilières 3F.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09

OBJET : Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre N°20/16 dans le cadre de la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation de déposer le permis de construire

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°09

OBJET : Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre N°20/16 dans le cadre de la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation de déposer le permis de construire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics en vigueur au moment de la publication de l'AAPC, et notamment ses articles 20, 70 et 74,

Vu le PV de la CAO du 15 septembre 2017.

Considérant que le quartier Axe Majeur Horloge connaît depuis 1999 un programme de travaux privés et publics qui a revalorisé l'ilot et permet un renouvellement de l'image du quartier,

Considérant qu'afin de continuer son action, la commune de Cergy a initié un Grand Projet Urbain pour redynamiser et renforcer l'image et la centralité de ce quartier,

Considérant que ce nouveau projet stratégique, par son impact culturel et social, favorisera la vie du quartier, tout en rénovant, et mettant aux normes en matière d'accessibilité et d'économie d'énergie, les équipements publics vieillissants du quartier,

Considérant que le projet AMH porte plus précisément sur la réhabilitation et la transformation de l'équipement socioculturel et sportif des Roulants en un équipement de maison de quartier orienté « Musique et Musiques actuelles »,

Considérant que le rapprochement des activités associatives et créatives (danse, arts plastiques...) avec les activités d'enseignement et d'enregistrement de musique, dans un seul lieu de diffusion, de promotion et d'événements permettra de s'inscrire dans une nouvelle mouvance, de transversalité, d'horizontalité, de partenariat et de coproduction en réseau,

Considérant que cet équipement sera le carrefour de production et d'échanges et une vitrine locale de l'activité associative et culturelle de la ville,

Considérant que ce projet se développera sur le RDC bas et haut et sur les deux étages de l'équipement avec une extension et accueillera :

- un grand Hall d'accueil de 192 m² Une billetterie de 9m²,
- Un nouveau Baraz'arts (vestiaires, office, bar, salle showcase, régie, réserves) pour 200m²,
- la maison de quartier, (bureaux tertiaires, 2 salles de danse, vestiaires, réserves, sanitaires, 1 cuisine, 9 salles polyvalentes, 5 espaces associatifs,
- le centre musical municipal, (une grande salle de répétition, 14 salles de travail, bureaux tertiaire) pour 804m²,
- les studios municipaux, (6 studios, régie, bureau tertiaires et salle d'attente pour 262m²,
- la salle de spectacle l'Observatoire (avec création de locaux tertiaires ²) pour 531m,
- locaux communs, (2 ascenseurs, 1 monte-charge, locaux entretien, infirmerie, sanitaires, réserves,...) pour 198m²,
- un espace artistes de production (7 loges, un bureau de production et une salle de détente) pour 200m²,
- une grande salle polyvalente (hall, gradins, régie, réserves, bureaux tertiaire, offices, sanitaires, vestiaires) pour 1268m²,

Considérant que pour mener à bien ce projet, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé le 31 mars 2016,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°09

OBJET : Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre N°20/16 dans le cadre de la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation de déposer le permis de construire

Considérant qu'il s'agit d'une procédure en deux phases, que la première phase dite de "phase de candidature" permet de sélectionner 3 candidats et que la seconde phase dite "phase offre" permet de classer les offres et choisir un ou plusieurs lauréats en vue des négociations du futur marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'en sa séance du 02 février 2017, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge (n°20/16) au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE.

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est engagée sur un taux de rémunération de 8.73 % avec un coefficient de complexité de 1.600229095,

Considérant que ce taux de rémunération est applicable sur un montant prévisionnel de travaux de 11.900.000 € HT, soit un montant de rémunération prévisionnel globale de 1 940 430 € HT réparti comme suit :

- Mission de base : 1 662 430 € HT,
- Mission Complémentaire OPC: 156 000 € HT,
- Mission Complémentaire ESQ+Diagnostic: 122 000€ HT,

Considérant que le montant de travaux ne peut être définitivement fixé qu'en phase avant-projet définitif (APD),

Considérant que la phase APD est essentielle car elle permet à la fois d'arrêter le montant de travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage, mais également d'arrêter le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'après le rendu de l'Avant-Projet Sommaire (remis le 04 mai 2017) et sa mission de diagnostic, le maître d'œuvre a remis un Avant-Projet Définitif, objet du présent exposé des motifs et de l'avenant,

Considérant que le forfait de rémunération définitif est donc calculé au regard du montant de travaux fixé en phase APD auquel est appliqué un taux de rémunération, fixé à 8.73% et un coefficient de complexité, fixé à 1,600229095 et que ces deux taux ont été fixés à l'article 2 de l'acte d'engagement du marché de maitrise d'œuvre n°20/16,

Considérant que durant la mission de diagnostic, différents sondages ont été exécutés sur le bâtiment et le travail de détail mené sur les différentes études nécessaires à la réhabilitation de l'équipement ont permis d'affiner le projet et d'arrêter le budget prévisionnel des travaux en phase APD à 13 364 872 € HT,

Considérant que ce montant représente une augmentation du montant de travaux de 1 464 872 € HT soit +12,31%,

Considérant que compte tenu du choix de la maîtrise d'ouvrage d'allotir le marché de travaux, la mission complémentaire d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC), d'un montant de 122 000 € HT, prévu au marché de maîtrise d'œuvre n°20/16, et attribué au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire Jean-Pierre LOTT Architecte, sera donc exécutée,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°09

OBJET : Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre N°20/16 dans le cadre de la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation de déposer le permis de construire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge.

Article 2 : Approuve, conformément à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché 20/16, le montant des travaux estimés en phase APD à 13 364 872 € HT, montant sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage contractuellement.

Article 3 : Approuve, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché 20/16, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, actualisé suite à l'évolution du chiffrage du projet de phase APD, amené à :

1 867 072.62 € HT pour la mission de base.

Les montants des missions complémentaires OPC (156 000€ HT) et ESQ + et Diagnostic (122 000 € HT) reste inchangés.

Soit un montant total (mission de base + missions complémentaires) de 2 145 072.62 € HT.

Ce qui augmente le montant de la rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base et les missions complémentaires de 10,55% soit une augmentation de 204 642.62 € HT

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer l'avenant n°1 ci joint annexé et tous les actes afférents avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, Jean-Pierre LOTT Architecte, sise 31 rue Coquillière à PARIS (75001).

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à déposer un permis de construire sur la parcelle n°97 de la section CZ relatif au projet de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville.

Article 6 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le permis de construire ainsi que tous les documents et actes à intervenir au titre du projet de réhabilitation et d'extension de l'équipement public communal.

Article 7 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions auprès :

- du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des dispositifs d'aides aux communes (notamment les volets Equipements culturels et Centres sociaux) ou de tout autre dispositif départemental de financement,
- du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à candidature des 100 Quartiers innovants et écologiques, ou de tout autre dispositif régional de droit commun (politique de la ville, renouvellement urbain, culture, etc...),
- de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération, des fonds européens ou de tout autre financeur potentiel.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°09

OBJET : Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre N°20/16 dans le cadre de la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation de déposer le permis de construire

Article 8 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents, notamment conventions et demandes de versement.

Article 9 : Précise que les crédits sont prévus au budget investissement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Dénomination de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge – ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°10

OBJET : Dénomination de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge – ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les quartiers Axe Majeur et Horloge connaissent depuis 1999 un programme de travaux privés et publics qui a pour objectif une revalorisation de ces quartiers en difficulté et un renouvellement de leur image,

Considérant qu'afin de continuer son action, la commune de Cergy a initié un grand projet structurant de restructuration et de rénovation de l'équipement central d'Axe Majeur Horloge, à savoir la maison de quartier / équipement des Roulants,

Considérant que ce projet doit ainsi redynamiser ce secteur grâce à la requalification de son image et au renforcement de sa centralité,

Considérant que ce nouveau projet stratégique, par son impact culturel et social, favorisera la vie de quartier,

Considérant que cet équipement vieillissant profitera également d'une mise aux normes en matière d'accessibilité et d'économie d'énergie,

Considérant que cet équipement doit constituer un carrefour de production et d'échanges ainsi qu'une vitrine locale de l'activité associative et culturelle de la ville,

Considérant que ce projet s'articule autour de 3 pôles structurants :

- **Un pôle social** autour de la maison de quartier,

- **Un pôle musique** autour du centre musical municipal, des studios d'enregistrement du Chat Perché et de la salle de spectacle l'Observatoire,
- **Un pôle évènements** autour d'une grande salle polyvalente, dédiée aux spectacles, concerts et manifestations de toutes natures. Cette salle peut accueillir 1500 personnes debout (800 assises). Le Baraz'Arts organisera également des rencontres musicales dans une ambiance plus intimiste,

Considérant que ces pôles s'organisent autour des espaces suivants :

- Un grand Hall d'accueil de 192 m² ainsi qu'une billetterie,
- Un nouvel espace commun et central : le nouveau Baraz'arts (vestiaires, office, bar, salle showcase, régie, réserves) pour 200m²,
- La maison de quartier, (bureaux tertiaires, 2 salles de danse, vestiaires, réserves, sanitaires, 1 cuisine, 9 salles polyvalentes, 5 espaces associatifs),
- Le centre musical municipal, (une grande salle de répétition, 14 salles de travail, bureaux tertiaire) pour 804m²,
- Les studios d'enregistrement municipaux, (6 studios, régie, bureau tertiaires et salle d'attente pour 262m²,
- La salle de spectacle l'Observatoire (avec création de locaux tertiaires) pour 531m²
- Une grande salle polyvalente. (hall, gradins, régie, réserves, bureaux tertiaire, offices, sanitaires, vestiaires) pour 1268m²,
- Un espace artistes de production (7 loges, un bureau de production et une salle de détente) pour 200m²,
- Les locaux communs, (2 ascenseurs, 1 monte-charge, locaux entretien, infirmerie, sanitaires, réserves,...) pour 198m²,

Considérant que le rapprochement des activités associatives et créatives (danse, arts plastiques...) avec les activités d'enseignement et d'enregistrement de musique, au sein d'un unique lieu de diffusion, de promotion et d'événements permettra de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de transversalité, de partenariat et de coproduction en réseau,

Considérant que compte tenu de l'avancement du projet, il a été décidé de dénommer dès à présent cet équipement structurant pour le quartier et pour la Ville,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°10

OBJET : Dénomination de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge – ville de Cergy

Considérant qu'un comité composé de personnes représentatives des habitants, des usagers, des associations et des services de la ville (notamment la maison de quartier et L'Observatoire) a été chargé de proposer des noms en lien avec les missions du futur équipement et/ou en rapport avec son insertion dans la vie locale,

Considérant que sur cette base, un consensus s'est dégagé rapidement au sein de ce comité, constitué d'une grande diversité d'approches et de sensibilités autour de la proposition suivante : « le 12 » (le Douze),

Considérant qu'en effet, ce nom s'inscrit dans un contexte local signifiant :

- numéro de la rue porté par l'équipement,
- proximité avec les 12 colonnes,
- référence au cadran de l'Horloge de la gare RER,

Considérant que ce nom comporte ainsi une référence locale qui ne l'enferme toutefois pas dans les frontières d'Axe Majeur et Horloge et qu'il pourra ainsi être mieux appréhendé par les publics attendus, venus d'autres quartiers,

Considérant que chacune des entités conserve par ailleurs son nom d'usage : maison de quartier, centre musical municipal, studios d'enregistrement, L'Observatoire,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1 : Valide le nom du futur équipement : « le 12 » (le Douze).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

OBJET : Renouvellement de l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°12

OBJET : Renouvellement de l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II

Vu le code du patrimoine

Considérant que le conseil municipal du 12 avril 2012 a approuvé la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Considérant que pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, une instance consultative, a été constituée par délibération n°13 du conseil municipal du 7 novembre 2014 composée de quinze membres associant des élus, des représentants d'administration et des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques,

Considérant qu'aujourd'hui, il convient d'actualiser la composition de l'instance consultative en désignant de nouveaux élus compte tenu de la modification des délégations,

Considérant que les nouveaux élus à nommer pour cette instance consultative sont :

- M. Régis Litzellmann, Adjoint au maire délégué au patrimoine et aux services urbains,
- Mme Souria Loughraïeb, Conseillère municipale déléguée aux espaces verts,
- M. Rachid Bouhouch, Conseiller municipal délégué à la voirie,

- M. Bruno Stary, Conseiller municipal délégué aux marchés publics et au développement durable,

Considérant que les élus suivants désignés par la délibération n° 13 du 7 novembre 2014 restent membres de cette instance :

- M. Jean-Paul Jeandon, Maire de Cergy,

- M. Éric Nicollet, Adjoint au maire délégué au développement territorial,

- Mme Claire Beugnot, Conseillère municipale déléguée à la vie de quartier Bords d'Oise et Orée du Bois,

ainsi que les personnes suivantes qualifiées au titre des intérêts économiques :

- Mme Magali ROCQUIN et Monsieur Luc TRICART,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge la délibération n°13 du 7 novembre 2014 et détermine la composition l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la manière suivante :

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°12

OBJET : Renouvellement de l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Les élus :

- M. Jean-Paul Jeandon, Maire de Cergy,
- M. Éric Nicollet, Adjoint au maire délégué au développement territorial,
- Mme Claire Beugnot, Conseillère municipale déléguée à la vie de quartier Bords d'Oise et Orée du Bois,
- M. Régis Litzellmann, Adjoint au maire délégué au patrimoine et aux services urbains
- Mme Souria Loughraïeb, Conseillère municipale déléguée aux espaces verts
- M. Rachid Bouhouch, Conseiller municipal délégué à la voirie
- M. Bruno Stary, Conseiller municipal délégué aux marchés publics et au développement durable

ainsi que les personnes suivantes qualifiées au titre des intérêts économiques :

- Mme Magali ROCQUIN
- Monsieur Luc TRICART

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Indemnisation et régularisation foncière de la parcelle BA 238 pour partie (allée des Plantes) appartenant à la SCI IMM INVEST

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°13

OBJET : Indemnisation et régularisation foncière de la parcelle BA 238 pour partie (allée des Plantes) appartenant à la SCI IMM INVEST

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du Domaine en date du 09/01/2017

Considérant que la parcelle BA 238 (p) pour partie (39 m²) est frappée à la fois d'un alignement et objet d'un emplacement réservé (ER n°5) prescrites dans le Plan Local d'Urbanisme et nécessitant une indemnisation ainsi qu'une régularisation foncière,

Considérant qu'en effet, la Ville a réalisé des travaux de voirie dans l'Allée des Plantes, conformément aux servitudes susmentionnées et sans avoir indemnisé les propriétaires des parcelles affectées,

Considérant que les travaux étant effectués pour partie sur la parcelle cadastrée BA 238(p), le Cabinet d'Avocat Verpont, en tant que conseil du propriétaire de ladite parcelle, a saisi la ville le 06/09/2016 en demandant l'indemnisation et la régularisation foncière d'une emprise de 39 m² à hauteur de 18 877,71 euros,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques - Division Missions domaniales a évalué le 09/01/2017, le bien à 7 018 euros,

Considérant qu'un accord sur un prix d'acquisition à 7 720 euros, soit une majoration de 10% sur l'évaluation rendue par les Domaines, a été obtenu le 20/04/2017,

Considérant que l'utilisation actuelle de la voirie sur l'emprise objet de la demande a, de fait, créé un usage public et nécessite une indemnisation et une régularisation foncière,

Considérant que la parcelle BA 238 (p) fera l'objet d'une intégration dans le domaine public de la Ville,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville pour 7 720.00 euros de la parcelle BA 238 (p) pour partie (39 m²), appartenant à la SCI IMM INVEST conformément à l'accord obtenu le 20/04/2017.

Article 2 : Approuve l'intégration de la parcelle BA 238 (p) pour partie (39 m²) dans le Domaine Public de la Ville.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°13

OBJET : Indemnisation et régularisation foncière de la parcelle BA 238 pour partie (allée des Plantes) appartenant à la SCI IMM INVEST

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14

OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue Vieille de Gency

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°14

OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue Vieille de Gency

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n°2002-381 du 19 mars 2002

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), engagera prochainement les travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public de la rue Vieille de Gency,

Considérant qu'afin de profiter des travaux d'enfouissements, la Ville de Cergy a étendu en 2008 les compétences du SIERTECC à l'étude de l'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,

Considérant que cette disposition permet de simplifier la coordination des dossiers de recherche de subventionnement et des dossiers de travaux, dans leurs démarches communes, d'enfouissement dans une tranchée unique prévue pour cette réalisation,

Considérant que le financement des études et des travaux reste néanmoins à la charge de la ville de Cergy,

Considérant qu'afin de profiter de l'expertise et de la coordination qu'exerce le SIERTECC pour l'ensemble des travaux de la rue Vieille de Gency, la Ville délègue la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement, tout en mettant à disposition les fonds nécessaires pour réaliser l'ensemble de l'opération, estimée à : 94 200 € TTC pour les travaux et 6123 € TTC pour les études,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de financement et de délégation de la maîtrise d'ouvrage, pour l'enfouissement des réseaux rue Vieille de Gency, au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°14

OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue Vieille de Gency

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15

OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue de Courdimanche

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°15

OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue de Courdimanche

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n°2002-381 du 19 mars 2002

Considérant que le SIERTECC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine), engagera prochainement les travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public de la rue de Courdimanche,

Afin de profiter des travaux d'enfouissements, la ville de Cergy a étendu en 2008 les compétences du SIERTECC à l'étude de l'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,

Considérant que cette disposition permet de simplifier la coordination des dossiers de recherche de subventionnement et des dossiers de travaux, dans leurs démarches communes, d'enfouissement dans une tranchée unique prévue pour cette réalisation,

Considérant que le financement des études et des travaux reste néanmoins à la charge de la ville de Cergy,

Considérant qu'afin de profiter de l'expertise et de la coordination qu'exerce le SIERTECC pour l'ensemble des travaux de la rue de Courdimanche, la Ville délègue la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement, tout en mettant à disposition les fonds nécessaires pour réaliser l'ensemble de l'opération, estimée à 62.400€ TTC pour les travaux et 4 056 € TTC pour les études,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de financement et de délégation de la maîtrise d'ouvrage, pour l'enfouissement des réseaux rue de Courdimanche, au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°15

OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue de Courdimanche.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisés sur le réseau de télécommunications de la rue Nationale

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°16

OBJET : Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisés sur le réseau de télécommunications de la rue Nationale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le SIERTECC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine), a engagé cette année 2017 des travaux d'enfouissement du réseau aérien Orange sur la partie du tronçon de la rue Nationale en chantier cet été,

Considérant que le SIERTECC a supporté l'ensemble des coûts d'investissements,

Considérant qu'afin d'arrêter et d'organiser les relations futures entre les différents acteurs et de préciser les responsabilités de chacun sur les nouveaux ouvrages déployés, une convention conclue entre la collectivité, l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention tripartite entre Orange, le SIERTECC et la Ville établissant l'organisation des relations entre les différents acteurs, pour l'opération rue Nationale.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET : Requalification du parvis du Point du Jour - convention désignation de maîtrise d'ouvrage Ville-CACP

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°17

OBJET : Requalification du parvis du Point du Jour - convention désignation de maîtrise d'ouvrage Ville-CACP

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2224-12 du code général des collectivités locales relatif à l'assainissement

Vu le règlement d'assainissement approuvé par délibération de la CACP et du SIARP en date du 20/03/2012 et du 14/12/2011

Considérant qu'à la suite de l'extension du groupe scolaire du Point du Jour pilotée par la CACP, le Ville entreprend la requalification du parvis du groupe scolaire,

Considérant que le quartier va être amené à évoluer et se densifier dans les prochaines années,

Considérant que dans ce contexte, le parvis va devenir un espace central du cœur de quartier, marquant la présence du groupe scolaire,

Considérant que l'objectif est donc de valoriser l'espace pour les piétons en reliant le futur parvis au square, espace de respiration, et de proposer un espace de vie multifonctionnel et accueillant : passage (cheminements), attente (assises), jeu (mobiliers, passerelles), pédagogie (noue)...,

Considérant qu'au regard du projet, les réseaux d'assainissement existants (eaux pluviales) vont devoir être repris et modifiés,

Considérant que la CACP étant compétente dans ce domaine, il apparaît opportun de travailler conjointement,

Considérant que la CACP a proposé à la Ville de passer une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage afin d'attribuer le pilotage de cette mission à la Ville en échange des moyens techniques et financiers adéquats (estimation faite par le MOE, soit 15 640€ TTC), d'un droit de regard et de décision au fil des travaux,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1: Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la CACP au titre de l'assainissement ainsi que tous les documents et actes à intervenir sur cet accord au titre du projet :

Requalification du parvis du Point du Jour, comprenant le tronçon du passage de l'Eveil situé en face du groupe scolaire.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

En contrepartie de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, la CACP s'engage à financer les travaux d'assainissement à hauteur de leur estimation par le MOE soit 15 640€ TTC.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°17

OBJET : Requalification du parvis du Point du Jour - convention désignation de maitrise d'ouvrage Ville-CACP

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : Association de préfiguration du Campus International Paris Seine

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°18

OBJET : Association de préfiguration du Campus International Paris Seine

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le système académique mondial connaît, depuis quelques temps, une profonde mutation et doit, dans ce contexte, évoluer en intégrant des défis de grande ampleur qui dessinent les contours d'un nouveau modèle : massification croissante, révolution numérique, montée en puissance des classements internationaux, développement des mobilités, enjeux de visibilité des centres universitaires, excellence. Terre d'accueil recevant des étudiants internationaux et que la France entend rester attractive dans ce domaine et croître en importance pour affirmer sa place à l'international,

Considérant que l'Ile-de-France, qui rassemble 27% des étudiants nationaux, attend une augmentation particulièrement soutenue d'ici 2025 et 4 grands Campus Internationaux se dessinent dans le Nord (Condorcet), le Sud (Saclay), l'Est (Marne-la-Vallée) et le centre de Paris et qu'ils joueront un rôle central pour attirer et orienter ces nouveaux étudiants,

Considérant que la Communauté d'Universités et Etablissements "Université Paris-Seine" (COMUE Université Paris-Seine), qui regroupe la plupart des acteurs académiques de Cergy-Pontoise et un pôle académique à Versailles, compte actuellement 37 000 étudiants au total, dont 30 000 à Cergy-Pontoise (soit 80% de ses étudiants),

Considérant que les établissements de la COMUE implantés sur ce territoire accueillent 1 500 enseignants et chercheurs dans 23 laboratoires (dont 2 d'excellence dédiés aux mathématiques et au patrimoine),

Considérant qu'en regard de ce contexte, la COMUE Université Paris-Seine a décidé de saisir l'opportunité de relever ces défis et qu'elle engage ainsi un développement ambitieux pour faire valoir ses atouts et ceux de son territoire, avec pour objectif, de se hisser au niveau des premiers centres universitaires mondiaux, avec une activité scientifique très reconnue dans des domaines d'excellence clairement identifiés, une grande visibilité internationale et une forte attractivité, stimulées par un campus aux meilleurs standards mondiaux,

Considérant que portés par une ambition collective et une vision partagée pour le développement du pôle académique et de son territoire, les acteurs académiques, réunis au sein de la COMUE, et les acteurs territoriaux de Cergy-Pontoise (Conseil Départemental du Val-d'Oise, Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Ville de Cergy et Ville de Neuville-sur-Oise) unissent leurs forces pour créer le Campus International Paris-Seine, en lien avec l'Etat et la Région Ile-de-France,

Considérant que le développement des équipements dédiés à l'enseignement supérieur s'inscrit d'ailleurs dans la droite ligne du Projet Urbain de Référence (PUR) adopté en avril 2013 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Ville de Cergy,

Considérant que l'étude de programmation engagée par la COMUE et qui vient de s'achever, traduit cette ambition au travers d'un Schéma Directeur d'ensemble se déclinant en propositions d'actions (Plan Guide),

Considérant qu'afin de structurer et de coordonner ce travail collectif de conception et de réalisation, et de représenter l'ensemble des porteurs du projet, la COMUE et les collectivités territoriales ont souhaité constituer "l'association de préfiguration du Campus International" dont les statuts sont joints en annexe,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°18

OBJET : Association de préfiguration du Campus International Paris Seine

Considérant que cette association, régie par la loi 1901, est constitué des membres fondateurs suivants :

- l'Etat,
- la Communauté d'Universités et Etablissements Paris Seine (ComUE),

- le Département du Val d'Oise (CDVO),
- la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),
- la commune de Cergy,
- la commune de Neuville-sur-Oise,

Considérant que l'association a pour objet d'accompagner et de coordonner la définition, le développement et le déploiement d'actions menées par les maîtres d'ouvrage du projet du Campus International Paris Seine sur le territoire de Cergy-Pontoise, notamment en assurant la coordination des entités adhérentes, qui portent ce projet collectivement,

Considérant qu'à ce titre, l'association accomplira notamment les missions suivantes :

- Etre un lieu d'échanges, de réflexions stratégiques et de coordination politique et opérationnelle du projet entre les parties prenantes, afin notamment :

- ⇒ d'établir et proposer aux maîtres d'ouvrage une planification et une programmation du projet,
- ⇒ de proposer les actions et priorités pour la réalisation du projet,
- ⇒ d'identifier les modalités de portage et de mise en œuvre du projet,

- Proposer, accompagner, et le cas échéant porter et piloter, les études stratégiques, ainsi que toutes études utiles à la définition et à l'avancement du projet, nécessaires au regard d'un programme prévisionnel partagé ; accompagner la validation des cahiers des charges afférents,

- Assurer la représentation de la volonté et des objectifs communs de ses membres et valoriser le projet,

- Assurer des missions de communication et de développement des relations Institutionnelles autour du projet ; accompagner et coordonner les actions de communication et de relations institutionnelles menées par ses adhérents en lien avec le projet,

- Accompagner et coordonner la recherche de partenaires, notamment financiers, pour le projet et anticiper les investissements nécessaires à sa mise en œuvre,

Considérant que l'association appuiera ses travaux et réflexions sur le Plan Guide, qui lui servira de cadre de travail,

Considérant que par ailleurs, en fonction de l'évolution de la mise en œuvre du projet, l'association étudiera également, si nécessaire, des évolutions possibles de son fonctionnement, de sa gouvernance et de sa structure,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°18

OBJET : Association de préfiguration du Campus International Paris Seine

Article 1: Approuve l'adhésion de la ville de Cergy à l'Association de préfiguration du Campus International Paris-Seine.

Article 2 : Approuve les statuts de l'association joints à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les statuts de l'association en tant que membre titulaire.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Cession du bien sis 93 avenue du Hazay

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°19

OBJET : Cession du bien sis 93 avenue du Hazay

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine du 17 octobre 2017

Considérant que la Ville de Cergy a procédé à la rationalisation de son patrimoine par la vente notamment de logements communaux anciennement logements des instituteurs,

Considérant que le bien sis 93 rue du Hazay est composé d'une maison de ville de type R+1 correspondant aux lots n° 3 et lot n° 4 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée ER n° 578,

Considérant que ce bien ne présente pas d'opportunité pour la Ville et peut donc être vendu,

Considérant la désaffectation décidée par délibération du 12 février 2010,

Considérant le déclassement constaté par délibération du 15 avril 2016,

Considérant que suite à une proposition d'acquisition infructueuse en 2016, la Ville a été sollicitée par de nouveaux acquéreurs,

Considérant que M. et Mme KEITA, ont fait une proposition écrite d'acquisition au prix de 195 000 €, que cette proposition a été retenue et qu'il est donc proposé de vendre le bien à M. et Mme KEITA, au prix de 195 000 euros (CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS), conformément à la marge de négociation prévue par France Domaine,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1: Approuve la vente du logement de type R+1 correspondant aux lots n° 3 et lot n° 4 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée ER n° 578 sise 93 avenue du Hazay pour un montant de 195 000 euros (CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS) au profit de M. et Mme KEITA.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les recettes seront inscrites au budget 2018.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°19

OBJET : Cession du bien sis 93 avenue du Hazay

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

OBJET : Dénomination de l'allée piétonne desservant le projet de l'ilot 534B aux Hauts de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°20

OBJET : Dénomination de l'allée piétonne desservant le projet de l'ilot 534B aux Hauts de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la réalisation d'un projet immobilier sur l'ilot 534B et la création d'une allée piétonne,

Considérant que l'opération est en cours de construction,

Considérant que les urbanistes de la Ville Nouvelle avaient préconisé un certain nombre de recommandations dans le cadre de l'attribution des noms de rues à savoir :

- partir en priorité des noms préexistants à la Ville Nouvelle, ceux du terroir en mémoire de l'histoire du secteur,
- éliminer les noms péjoratifs, qui sonnent mal ou qui peuvent être détournés en jeux de mots,
- écarter les noms de personnalités,
- que les nouveaux noms, soient les plus positifs possibles et qu'ils fassent en grande partie référence à la nature, la vie, l'art, l'imaginaire,

Considérant qu'il est indispensable, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion, de ne pas réutiliser des noms de rues qui existent ailleurs sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que les voies situées dans le périmètre de l'opération ont pour thème « l'imaginaire », « le voyage » et « le temps qui passe »,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1: Approuve la dénomination : « Allée des Pas Pressés » pour l'allée piétonne qui sera créée lors de la réalisation du projet immobilier sur l'ilot 534B.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET : Changement de dénomination de la Place de l'Hôtel de Ville en Place Olympe de Gouges

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°21

OBJET : Changement de dénomination de la Place de l'Hôtel de Ville en Place Olympe de Gouges

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la confusion existante en l'adresse de l'Hôtel de Ville de Cergy et celles d'autres communes de l'agglomération adressées "Place de l'Hôtel de Ville",

Considérant la vie, le parcours, les engagements et les combats de Olympe de Gouges notamment pour les droits civils et politiques des femmes,

Considérant le souhait de rétablir un équilibre dans la dénomination des bâtiments et lieux publics de la ville entre homme et femme,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1: Approuve le changement de dénomination de l'actuelle "Place de l'Hôtel de Ville" en "Place Olympe de Gouges".

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à réaliser les démarches nécessaires permettant la bonne prise en compte du dit changement envers les tiers.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°1 au marché n°06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°22

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°1 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 20, 33, 57 à 59 et 77

Vu le PV de la CAO du 17/06/2016

Vu les délibérations des Conseils municipaux du : 13 février 2014, 7 novembre 2014, 18 décembre 2014, 16 mai 2014, 25 juin 2015 et 30 juin 2016

Considérant que le projet d'extension – réhabilitation du groupe scolaire des Essarts trouve son origine dans le cadre de la réalisation du programme de logements des Closbilles, que cette opération menée dans le cadre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) impactera notamment la fréquentation du groupe scolaire des Essarts auquel sont rattachés en partie ces nouveaux logements et que dans le cadre de ce PUP, ICADE Promotion Logement (Aménageur) participera financièrement sur ce projet à hauteur de 1 797 000 euros HT,

Considérant que parallèlement à ces premiers constats, il découle de cette hausse prévisible de fréquentation, tant sur le plan des effectifs usagers que du personnel nécessaire, une problématique de stationnement et de fonctionnement des salles entre les différents niveaux,

Considérant que la mission de programmation du projet de création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire des Essarts, situé sur la parcelle cadastrale n°561 de la section EA, a été confiée au groupement ARKEPOLIS ECHOS,

Considérant que ce programme a été approuvé par le conseil municipal en sa séance du 19 avril 2013,

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a provoqué une modification des implantations des accueils de loisirs sans hébergement, dont celui des Essarts et qu'au regard de toutes ces évolutions une extension de mission a été confiée au groupement ARKEPOLIS-ECHOS pour étudier une modification du programme sur la base de ces nouvelles données,

Considérant que les grandes lignes de ce projet sont :

- le maintien à 16 classes du groupe scolaire, la création de 4 classes périscolaires,
- la mise en conformité énergétique et la mise en accessibilité « PMR » de l'équipement,
- l'amélioration et agrandissement du réfectoire,
- la réalisation d'un nouveau logement de gardien,
- la création d'un parvis et d'un dépose-minute,

Considérant que suite à la modification du programme, celui-ci a été validé par le Conseil Municipal en sa séance du 13 février 2014,

Considérant que pour mener à bien ce projet, une procédure négociée de maîtrise d'œuvre a été lancée le 4 avril 2014 et qu'en sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'équipe BERTHELIER-TRIBOUILLET comme lauréat de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant que le 08 juin 2015, le maître d'œuvre a remis un Avant-Projet Définitif et qu'en phase APD, le montant des travaux a été arrêté à 5 046 874,40 € HT,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°22

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°1 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux estimés en phase APD et le Forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant qu'en sa séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant légal à signer le marché N°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents à ce marché, avec les sociétés suivantes :

- ✓ Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts : Société BÂTI OUEST,
- ✓ Lot 2 – Charpente métallique – Serrurerie/Métallerie : Société CORRECTA SAS,
- ✓ Lot 3 – Couverture – Etanchéité : Société ERI SA
- ✓ Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures : Société SPAL
- ✓ Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie, intérieurs bois: Société AXEME,
- ✓ Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles : Société STEPC SAS,
- ✓ Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires : Société UTB,
- ✓ Lot 8 – Appareils élévateurs : Société EUROP ASCENSEURS,
- ✓ Lot 9 – Equipement d'office de remise en température : Société SOGEFIBEM,
- ✓ Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples : Société LES PEINTURES PARISIENNES.

Considérant que cela représente un coût total des travaux de 4 901 060 ,67 € HT, s'inscrivant dans l'estimation des travaux prévue sur la ligne budgétaire de l'opération,

Considérant que le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 17 mois à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot 1 – « Démolition – Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts » de commencer l'exécution des travaux lui incombant,

Considérant qu'un ordre de service n°1 a été notifié le 22 août à l'entreprise BÂTI OUEST titulaire du lot 1, lui prescrivant un démarrage des travaux au 1^{er} septembre 2016 pour un délai de 17 mois soit une fin du délai contractuel au 1^{er} février 2018,

Considérant que la complexité des travaux en site occupé ainsi que le maintien en service des organes de sécurité de l'équipement ont imposé des interventions des entreprises essentiellement pendant les périodes de congés scolaires,

Considérant qu'un avenant n°1 a été établi pour prendre en compte le décalage du planning initial du chantier et prolonger les délais au 1^{er} septembre 2018,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°22

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°1 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1: Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 - marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, prolongeant au 1^{er} septembre 2018 le délai des travaux avec les titulaires des lots suivants :

Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts, à BÂTI OUEST, sise ZI du Colombier – 2 rue de la Pâture, à Carrières sur Seine (78420) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 971 980,70 € HT soit 1 166 376,84 € TTC

Lot 2 – Charpente métallique – Serrurerie/Métallerie, à CORRECTA SAS, sise au 155 avenue Francis Tonner, à Cannes (06150) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 299 280,00 € HT soit 359 136,00 € TTC

Lot 3 – Couverture – Etanchéité, à ERI SA sise au 45 rue de la Prairie, à Fontenay sous-Bois (94120) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 168 316,75 € HT soit 201 980,09 € TTC

Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures – Protection solaire – Isolation par l'extérieur, à SPAL, ZA du Vert Galant – 18 rue des Oziers, à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 1 979 784,00 € HT soit 2 375 740,80 € TTC

Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie intérieurs bois, à AXEME, sise au 9 rue de la Métairie, à Marines (95640) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 298 438,57 € HT soit 358 126,28 € TTC

Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles, à STEPC SAS, sise au 9 rue de Paris, Moisselles (95570) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 319 049,65 € HT soit 382 859,58 € TTC

Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires, à UTB, sise au 159 avenue Jean Lolive, Pantin Cedex (93695) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 560 207,00 € HT soit 672 248,40 € TTC

Lot 8 – Appareils élévateurs, à EURO ASCENSEURS, sise au 1/3 rue des Pyrénées, CS 5629 LISSES, à Evry Cedex (91056) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 62 000,00 € HT soit 74 400,00 € TTC

Lot 9 – Equipement d'office de remise en température, à SOGEFIBEM, sise au 150 Grande rue BP 90093, à Carrières-sous-Poissy (78955) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 12 473.90 € HT soit 14 968,68 € TTC

Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples, à LES PEINTURES PARISIENNES, sise 7 rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400) pour un montant global et forfaitaire de 240 188,65 € HT soit 288 226,38 € TTC

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°22

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°1 au marché n°06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23

OBJET : BASTIDE refonte foncière: délibération rectificative concernant l'acquisition par la Ville de 11 volumes appartenant à l'AFU

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°23

OBJET : BASTIDE refonte foncière: délibération rectificative concernant l'acquisition par la Ville de 11 volumes appartenant à l'AFU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le quartier de la Bastide est composé de différents types d'habitat, de services et d'équipements dans un ilot urbain relativement dense. Les volumes bâtis comprennent des commerces en rez-de-chaussée, des parkings communs à plusieurs immeubles en sous-sol, des équipements publics et des espaces extérieurs ouverts,

Considérant que la gestion de cet ilot urbain est assurée par un empilement de structures juridiques qui se superposent, que cette conception volumétrique a généré au fil du temps des dysfonctionnements visibles sur le terrain et qu'une mission foncière est en cours pour assurer la simplification ou la suppression de certaines de ces entités afin de permettre aux copropriétaires de réduire leurs charges et mieux comprendre ce qu'ils doivent gérer,

Considérant que les statuts de l'"Association Foncière Urbaine de la maille centrale de Cergy Saint Christophe" mentionnent, depuis sa création en 1984, que des parcelles et volumes ainsi que tous les ouvrages qui y sont liés tels que les réseaux d'assainissement d'eau et d'éclairage public, le mobilier urbain et les plantations sont à usage public et sont destinés à la collectivité,

Considérant que dans ce cadre, la Ville a délibéré au Conseil Municipal du 30 juin 2016 afin de valider l'acquisition de 11 volumes appartenant à cet AFU mais que cependant ladite délibération ne mentionne pas que cette acquisition est prévue à l'euro,

Considérant la nécessité de rectifier la délibération n° 39 du 30 juin 2016, ajoutant ainsi que l'acquisition des 11 volumes auprès de l'AFU se fait à l'euro,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1: Approuve l'acquisition à l'euro de 11 volumes appartenant à l'AFU selon le tableau ci-dessous :

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°23

OBJET : BASTIDE refonte foncière: délibération rectificative concernant l'acquisition par la Ville de 11 volumes appartenant à l'AFU

PARCELLES	VOLUMES	NATURE DU BIEN
CZ 123	5	passage public sous bâtiment M démolì (rue des 2 marchés)
CZ 146	8	Petit Passage
CZ 142	16	galerie publique sous RPA
CZ 135	8	espace public (devant banque)
	10	espace (dalle) public : place du marché
CZ 118/232	4	passage public aménagé et aire de stationnement (rue des 2 marchés sous bâtiment F)
	8	galerie publique (sous bâtiment O rue de l'Abondance)
CZ 133	2	passage public sous bâtiment A démolì (rue des 2 marchés)
	7	passage public (porche sous bâtiment B pour passage piéton Place des institutions)
CZ 122	2	emplacement public de voitures (Place et parking de la Halette et des Institutions et morceau de la rue des 2 marchés)
	4	passage public (morceau de la Rue des 2 Marchés)

Article 2 : Approuve le paiement par la Ville des frais d'acte notarié relatifs à l'élaboration de l'acte.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASL Les Touleuses pour des travaux de contrôle d'accès, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°25

OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASL Les Touleuses pour des travaux de contrôle d'accès, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Les Touleuses fait partie de l'îlot des Touleuses sur le quartier Orée du Bois et regroupe 481 logements dont 286 en locatif social du bailleur social Osica et 195 en copropriété,

Considérant que située en face d'une annexe de l'Université de Cergy et à proximité des grandes écoles, l'ASL Les Touleuses subit les nuisances de la circulation et du stationnement anarchique des élèves et des enseignants,

Considérant que pour mettre fin à ces nuisances génératrices de tensions et de troubles à l'ordre public, les propriétaires ont voté l'installation de contrôles d'accès aux entrées de la résidence pour un montant de 87 401 € TTC,

Considérant qu'à ce titre, l'ASL Les Touleuses a sollicité un accompagnement de la Ville sur la politique du Fonds d'Aide aux travaux sur le patrimoine extérieur non bâti des copropriétés et des ASL,

Considérant que les travaux concernés visent également à la préservation des espaces communs extérieurs,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1: Attribue une subvention à l'ASL Les Touleuses, d'un montant de 43 700,50 € soit 50% du montant estimé des travaux de 87 401 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Les Touleuses.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26

OBJET : Attribution de subvention au syndicat de copropriété Les Plants, pour les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°26

OBJET : Attribution de subvention au syndicat de copropriété Les Plants, pour les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la copropriété Les Plants, située sur le quartier l'Orée du Bois, recouvre à elle seule l'îlot du même nom que cet ensemble immobilier comporte au total 599 logements répartis sur 15 bâtiments et 181 pavillons de ville en bandes et que le bailleur social le Logement Francilien est propriétaire de 339 logements,

Considérant qu'après l'achèvement en 2011 des travaux de réhabilitation de sa voirie privée, ouverte à la circulation publique, pour un montant de 261 500 €, le syndicat des copropriétaires continue son effort d'amélioration durable du cadre de vie de l'îlot des Plants en décidant des travaux d'implantation de 28 Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE),

Considérant que suite au transfert de compétence de la collecte des déchets ménagers à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), cette dernière se propose de participer à ce projet, et de fournir à la copropriété les 28 bornes,

Considérant que sur cette base, les copropriétaires devront financer les travaux de génie civil destinés à recevoir les 28 bornes, pour un montant initial de 205 394 € TTC, dont 108 562 € de quote-part pour les copropriétaires hors bailleur social,

Considérant que sur la base de cette première étude, les copropriétaires ont sollicité, et obtenu, une subvention, accordée par délibération N° 8 du Conseil municipal du 18 mai 2017, sur la politique du fonds d'aide aux travaux des copropriétés et des ASL, d'un montant de 54 281 €, soit 50% de leur quote-part initiale des travaux de génie civil de 108 562 €,

Considérant qu'après une seconde étude technique, la CACP a demandé à la copropriété Les Plants d'ajouter 5 bornes supplémentaires, soit au total 33 bornes pour coût total de 233 990,98 € TTC et que la quote-part des travaux de génie civil des copropriétaires (hors bailleur social) passe ainsi de 108 562 € à 123.680,73 €,

Considérant qu'au regard de ce surcoût, le syndicat des copropriétaires a demandé à la Ville de bien vouloir prendre en compte cette plus-value et d'ajuster l'aide accordée par délibération N° 8 du Conseil municipal du 18 mai 2017,

Considérant que soucieux de préserver la qualité du cadre de vie des habitants, les copropriétaires de la résidence Les Plants ont fait le choix d'installer un dispositif durable de collecte des ordures ménagères, que les travaux projetés par la copropriété participent au service public de collecte des déchets ménagers et à la cogestion des espaces urbains extérieurs ouverts au public et que ce choix responsable et citoyen visant à préserver l'environnement doit être encouragé et accompagné par la Ville,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°26

OBJET : Attribution de subvention au syndicat de copropriété Les Plants, pour les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge la délibération n°08 du conseil municipal du 18 mai 2017.

Article 2 : Attribue une subvention pour le syndicat de copropriété Les PLANTS, d'un montant de 50 % de la quote-part de 123.680,73 € des copropriétaires, hors bailleur social, soit 61 840.36 €, à déduire de la quote-part des travaux de génie civil des copropriétaires hors bailleur social.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention afférente avec la copropriété Les Plants.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27

OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASL du Puiseux pour des travaux de contrôle d'accès par bornes escamotables, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°27

OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASL du Puiseux pour des travaux de contrôle d'accès par bornes escamotables, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL du Puiseux, fait partie de l'îlot des terrasses sur le quartier Axe Majeur Horloge, et regroupe 159 logements répartis en 59 pavillons et un immeuble de copropriété de 100 logements, la résidence des Hauts de Cergy,

Considérant que située en face du groupe scolaire des Terrasses, l'ASL du Puiseux subit les nuisances de la circulation et du stationnement anarchique des parents d'élèves aux heures de dépose et reprise des enfants,

Considérant que pour mettre fin à ces nuisances, les propriétaires ont voté l'installation de bornes escamotables aux entrées de la résidence pour un montant de 67 199,68 € TTC,

Considérant que les travaux concernés visent à la préservation des espaces communs extérieurs par la limitation des dégradations induites par la circulation, et le stationnement exogène,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention à l'ASL du Puiseux, d'un montant de 26 879,87 € soit 40% du montant du devis présenté de 67 199,68 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL du Puiseux.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28

OBJET : Attribution d'une subvention l'association des commerçants du Grand Centre pour la réalisation d'une opération de couponing

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°28

OBJET : Attribution d'une subvention l'association des commerçants du Grand Centre pour la réalisation d'une opération de couponing

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 al.3 et L2224-18

Considérant que dans le cadre de ses actions de redynamisation du commerce local, la ville de Cergy a initié depuis plusieurs années un dialogue avec les acteurs du monde économique local,

Considérant que les commerçants du Grand Centre ont souhaité se fédérer et ont relancé leur association de commerçants (ACGC) depuis le début de l'année,

Considérant qu'au-delà du rôle d'animation et de relais d'information au niveau local, cette association permet de créer les conditions du dialogue avec un interlocuteur unique concernant le tissu commercial local,

Considérant que les commerçants du secteur désirent mettre en place une opération de couponing fin novembre, afin de dynamiser l'attractivité commerciale, participer au développement du quartier et fédérer les commerçants,

Considérant que les habitants pourront profiter de bons de réduction sous forme de chèquiers valables dans les commerces adhérents,

Considérant que pour réaliser cette action d'animation, les commerçants sollicitent une subvention de 2950 € et que l'association, quant à elle, participera à hauteur de 500 €,

Considérant que cette action sera menée en partenariat de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val d'Oise,

Considérant que dans un contexte économique difficile, la volonté communale est de soutenir et apporter davantage de visibilité aux commerçants, afin de favoriser les actions permettant de recréer le lien, et d'échanger entre les habitants et les commerçants,

Considérant que l'association des commerçants du Grand Centre, par le biais de son bureau, souhaite également créer du lien avec les nouveaux habitants, et leur permettre de découvrir les commerces de leur quartier et de manière plus générale, permettre aux différents acteurs de s'approprier le territoire,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 2 950 € à l'association des commerçants du Grand Centre (ACGC).

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°28

OBJET : Attribution d'une subvention l'association des commerçants du Grand Centre pour la réalisation d'une opération de couponing

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Hauts de Cergy pour la réalisation d'une animation de fin d'année 2017

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°29

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Hauts de Cergy pour la réalisation d'une animation de fin d'année 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de ses actions de redynamisation du commerce local, la ville de Cergy a initié depuis plusieurs années un dialogue avec les acteurs du monde économique local,

Considérant que les commerçants des Hauts de Cergy ont souhaité se fédérer et ont créé une association de commerçants des Hauts de Cergy (ACCH) en septembre 2011,

Considérant qu'au-delà du rôle d'animation et de relais d'information au niveau local, cette association permet de créer les conditions du dialogue avec un interlocuteur unique concernant le tissu commercial local,

Considérant que les commerçants du secteur désirent mettre en place une animation à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017, afin de participer au développement du quartier et ainsi à sa valorisation,

Considérant que cette action sera menée avec les partenaires institutionnels du quartier et les acteurs du monde associatif,

Considérant que dans un contexte économique difficile, la volonté communale est de soutenir et apporter davantage de visibilité aux commerçants, afin de favoriser les actions permettant de recréer le lien, et d'échanger entre les habitants et les commerçants,

Considérant que l'association des commerçants des Hauts de Cergy, par le biais de son bureau, souhaite également créer du lien avec les nouveaux habitants, et leur permettre de découvrir les commerces de leur quartier et de manière plus générale, permettre aux différents acteurs de s'approprier le territoire,

Considérant que l'association propose la décoration par les riverains, les commerçants, et autres... des rues commerçantes du quartier de la gare des Hauts de Cergy,

Considérant que pour réaliser cette action d'animation, les commerçants sollicitent une subvention de 3000€,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Association des Commerçants des Hauts-de-Cergy (ACCH).

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°29

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des commerçants des Hauts de Cergy pour la réalisation d'une animation de fin d'année 2017

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30

OBJET : Mise en place de la commission d'indemnisation en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise suite aux travaux Avenue Mondétour et Rue Nationale

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°30

OBJET : Mise en place de la commission d'indemnisation en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise suite aux travaux Avenue Mondétour et Rue Nationale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2044 et suivants du code civil

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Considérant que les travaux de requalification de l'Avenue Mondétour se sont répartis en 6 phases de fin septembre 2015 à fin mai 2016,

Considérant qu'ils ont pu impacter la visibilité et l'accessibilité des commerces de la contre-allée Mondétour,

Considérant que les travaux de la Rue Nationale dans la portion située entre la Place de la Libération et la Place de la République se sont déroulés en deux phases :

-la Place de la République en juillet/août 2016,

-la Rue Nationale jusqu'à la Place de la Libération de juillet à novembre 2017,

Considérant qu'ils ont également pu impacter la visibilité et l'accessibilité des commerces du Village,

Considérant qu'une vingtaine de commerçants sont concernés par la démarche et que tous ne seront pas forcément indemnisés,

Considérant que les commerçants devront justifier des pertes de chiffre d'affaire lors des dates des chantiers et de leur lien de causalité avec les travaux entrepris par la Ville,

Considérant qu'afin d'éviter les contentieux et pour ne pas mettre en péril ces activités, il est proposé de mettre en œuvre une commission d'indemnisation amiable pilotée conjointement par la Ville de Cergy, par la CCI et le tribunal de Pontoise,

Considérant que les membres de cette commission sont les suivants :

- Le Maire ou son représentant,
- un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise,
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise,
- un représentant du Régime Social des Indépendants,
- un représentant de la Direction Départementale des finances Publiques,
- un représentant de l'ordre des experts comptables,
- un représentant des commerçants (président de l'association des commerçants),

Considérant que la commission examinera les dossiers déposés par les commerçants notamment sur leur recevabilité, leur éligibilité au droit d'indemnisation,

Considérant que le Conseil municipal demeurera le seul compétent pour décider des indemnisations au regard des dossiers étudiés par la Commission,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°30

OBJET : Mise en place de la commission d'indemnisation en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise suite aux travaux Avenue Mondétour et Rue Nationale

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Crée une commission d'indemnisation amiable.

Article 2 : Approuve les rues concernées par la commission d'indemnisation amiable : l'ensemble de la rue Nationale du quartier bords d'Oise et l'ensemble de la contre-allée de l'avenue Mondétour du quartier Axe-Majeur.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à engager les procédures et crédits correspondants à savoir prévoir le défraiement du magistrat chargé de l'instruction des dossiers.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le Marché 18/17 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Cergy : lot n°1 (maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes), lot n°2 (gymnases et locaux sportifs), lot n°3 (Hôtel de Ville) et lot n°4 (vitrierie des bâtiments communaux)

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°31

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le Marché 18/17 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Cergy : lot n°1 (maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes), lot n°2 (gymnases et locaux sportifs), lot n°3 (Hôtel de Ville) et lot n°4 (vitrierie des bâtiments communaux)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67 et 68

Vu le procès-verbal de Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2017

Considérant que l'actuel marché relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Cergy arrive à son terme le 30 novembre 2017 et qu'une nouvelle consultation a été lancée par appel d'offres ouvert passé en application des articles 12, 67 et 68 du Décret,

Considérant que cette opération est décomposée en 4 lots :

- Lot n°1 - maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes,
- Lot n°2 - gymnases et locaux sportifs,
- Lot n°3 - Hôtel de ville,
- Lot n°4 - vitrierie des bâtiments communaux,

Considérant que le marché public se décompose comme suit :

- une partie forfaitaire, pour chacun des lots, concernant les prestations récurrentes,
- une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum, en application de l'article 80 du décret, pour chacun des lots, concernant les consommables et les prestations supplémentaires,
- une partie à marchés subséquents, en application de l'article 79 du décret, pour chacun des lots, concernant les prestations récurrentes à venir pour des bâtiments communaux non identifiés à ce jour,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux journaux officiels du BOAMP et du JOUE le 28 août 2017 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 6 octobre 2017 à 12h, 8 plis ont été déposés et analysés au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2017 a attribué le marché aux entreprises ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°31

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le Marché 18/17 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Cergy : lot n°1 (maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes), lot n°2 (gymnases et locaux sportifs), lot n°3 (Hôtel de Ville) et lot n°4 (vitrierie des bâtiments communaux)

Article 1 : Approuve les termes du marché n°18/17 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que :

-Le lot 1, pour sa partie à marchés subséquents, est conclu à compter de sa notification pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2018, et sera ensuite reconductible tacitement par période d'une année, dans la limite de trois reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021),

-Le lot 1, pour ses parties forfaitaires et à bons de commande, est conclu à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2019, et sera ensuite reconductible tacitement par période d'une année, dans la limite de deux reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021),

-Les lots 2, 3 et 4 sont conclus à compter du 1er décembre 2017, pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2018, et seront ensuite reconductibles tacitement par période d'une année, dans la limite de trois reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021).

Article 3 : Précise que les parties accords-cadres à bons de commandes et à marchés subséquents sont passées sans montants minimum ni maximum, pour chacun des lots.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché 18/17 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot n°1 (maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes), lot n°2 (gymnases et locaux sportifs), lot n°3 (Hôtel de Ville) et lot n°4 (vitrierie des bâtiments communaux) – ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation, etc) et les documents afférents avec les prestataires suivants :

- Lot n°1 - maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes : Société AZURIAL, sise 590 Rue Gloriette, 77170 Brie Comte Robert, pour un montant global forfaitaire annuel de 288 033,92 € HT.
- Lot n°2 - gymnases et locaux sportifs : Société AZURIAL, sise 590 Rue Gloriette, 77170 Brie Comte Robert, pour un montant global forfaitaire annuel de 310 266,30 € HT.
- Lot n°3 - Hôtel de ville : Société AZURIAL, sise 590 Rue Gloriette, 77170 Brie-Comte-Robert, pour un montant global forfaitaire annuel de 147 610,21 € HT.
- Lot n°4 - vitrerie des bâtiments communaux : Société AZURIAL, sise 590 Rue Gloriette, 77170 Brie Comte Robert, pour un montant global forfaitaire annuel de 20 178,23 € HT.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32

OBJET : Modification du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) – Convention Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Ville de Cergy – Attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public »

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°32

OBJET : Modification du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) – Convention Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Ville de Cergy – Attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 04 juin 2013 du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

Considérant que par délibération en date du 04 juin 2013, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a adopté un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) définissant une stratégie de mise en lumière et d'éclairement des espaces publics ainsi qu'un type de matériel spécifique par typologie d'espaces et de leurs usages, Considérant que le déploiement du SDAL prend ensuite la forme d'un programme de travaux, financé dans le cadre d'un contrat de partenariat avec CINERGY SAS, conclu le 28 juin 2013 pour une durée de 18 ans,

Considérant qu'en marge d'études de projets de requalification de leurs espaces publics, à ce jour, trois Villes de la CACP, Cergy, Neuville-sur-Oise et Maurecourt, ont sollicité la CACP afin de modifier la typologie de certains espaces et donc le type de matériel et ainsi déroger au SDAL,

Considérant que pour la Ville de Cergy, les modifications demandées concernent les rues suivantes :

- Rue Nationale,
- Rue de Vauréal,
- Rue Pierre Scheringa,
- Ruelle Lévêque,
- Rue de Courdimanche,
- Rue Pierre Vogler,
- Sente des Etessiaux,
- Rue du Stade Jean-Roger Gault,

Considérant que les modifications demandées entraînent plusieurs surcoûts d'investissement et de fonctionnement liés à :

- Du matériel (lanterne majoritairement) plus coûteux que celui prévu et financé dans le cadre du contrat de partenariat,
- Selon la configuration de l'espace à éclairer, un nombre de mâts à planter supérieur (du fait de l'interdistance entre deux mâts plus faible dû à la diminution de la puissance d'éclairage (un mât piéton a une performance moindre qu'un mât routier)) avec donc un surcoût en investissement et fonctionnement,

Considérant que les coûts supplémentaires d'investissement seront supportés par les Villes et plus particulièrement par la Ville de Cergy, conformément à l'Article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la présente convention d'attribution de fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public »,

Considérant qu'en fonctionnement, chaque point lumineux supplémentaire fera l'objet d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition d'installations, établi lors de la conclusion du contrat de partenariat,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°32

OBJET : Modification du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) – Convention Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Ville de Cergy – Attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public »

Considérant que conformément à la CLECT, le coût viendra en diminution de l'attribution de compensation à hauteur de 190€ par point et par an, afin de compenser les différents coûts énergétiques et d'exploitation,

Considérant que les participations totales de la Ville de Cergy se répartissent de la façon suivante :

-En investissement :

La participation totale au surcoût est de 168 095,39€ TTC, incluant une provision pour aléas de 8%, et sur laquelle sera déduite la FCTVA par la CACP. Ce montant est un plafond qui sera ajusté au coût réel des travaux. L'annexe 1 détaille la répartition par localisation,

-En fonctionnement : le nombre de points lumineux supplémentaires est estimé à 15 points soit une diminution annuelle de l'attribution de compensation de 2 850€,

Considérant que les chiffres présentés sont prévisionnels et établis en phase étude et que le versement du fond de concours sera ajusté aux travaux réellement réalisés et devra être versé à la CACP suivant le calendrier prévisionnel joint en annexe 3,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la convention d'attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la dérogation au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la dérogation au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Article 4 : Précise que les crédits d'investissement seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33

OBJET : Attribution de subvention à une association Cergyssoise dans le cadre de l'édition 2017 du Festival des Solidarités

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°33

OBJET : Attribution de subvention à une association Cergyssoise dans le cadre de l'édition 2017 du Festival des Solidarités

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que depuis 15 ans, la Commune de Cergy coordonne l'organisation du Festival des Solidarités (nouveau nom de la Semaine de la Solidarité Internationale - SSI) sur son territoire,

Considérant que le Festival des Solidarités revêt les objectifs suivants :

- Faire connaître l'engagement international de la Ville et des acteurs du territoire ;
- Sensibiliser les habitants en leur apportant des clés de compréhension des enjeux internationaux, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- Donner aux Cergyssois des pistes pour s'engager au quotidien;
- Valoriser l'identité internationale de Cergy « ville-monde » ;

- Renforcer l'ancrage local des questions internationales en replaçant la question du « vivre-ensemble » au cœur de la manifestation et en soulignant les liens entre les enjeux locaux et globaux (notamment les notions de citoyenneté locale et mondiale) ;

Considérant qu'en 2017, le Festival des Solidarités se déroulera du 17 novembre au 2 décembre et que dans ce cadre, des associations et autres partenaires locaux présenteront divers rendez-vous autour de la thématique "solidarité et frontières ?" et un temps fort sera organisé le samedi 2 décembre au Carreau de Cergy, en clôture du Festival,

Considérant que l'objectif de cet événement est de rassembler, sous le signe de la fête, les Cergyssois de toutes les origines et de toutes les nationalités, que cette fête doit permettre à la fois de mettre à l'honneur les cultures du monde en présence à Cergy, mais également de valoriser et de renforcer les passerelles entre celles-ci et qu'elle s'articulera autour de plusieurs formes d'animations artistiques (cuisine, danses, musique, films, débats et défilés du monde),

Considérant que la programmation de cette journée fait l'objet d'un travail partenarial avec plusieurs associations Cergyssoises socioculturelles et/ou de solidarité internationale, dans une démarche inclusive,

Considérant que la ville soutient les initiatives des associations Cergyssoises engagées dans l'organisation du temps fort du Festival des Solidarités qui se déroulera le samedi 2 décembre au Carreau de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°33

OBJET : Attribution de subvention à une association Cergyssoise dans le cadre de l'édition 2017 du Festival des Solidarités

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Avenir Ecoles Cap Vert.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

OBJET : Attribution de subvention à l'association sportive Cergy Wake Family pour l'organisation d'une manifestation sportive

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°34

OBJET : Attribution de subvention à l'association sportive Cergy Wake Family pour l'organisation d'une manifestation sportive

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'association Cergy Wake Family (50 adhérents) qui organise la pratique du wakeboard et du wakeskate sur le territoire cergyssois va organiser pour la seconde fois une compétition de Wakeboard et de Wakeskate le Cergy Jam Contest, le 21 octobre 2017, au télésiège nautique de l'île des loisirs de Cergy,

Considérant qu'il s'agira d'organiser un contest d'envergure régionale avec un minimum de 50 pratiquants amateurs et professionnels et sans limite d'âge,

Considérant que le budget de la manifestation s'élève à 6 063 € et qu'il est proposé de soutenir l'association Cergy Wake Family à hauteur de 1 500 €,

Considérant que la politique sportive menée par la Ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la ville et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que par ailleurs, les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention,

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association Cergy Wake Family domicilié 60 rue Nationale 95000 Cergy (Siret : 819 039 819 000 19) pour l'organisation d'une compétition de Wakeboard et de wakeskate.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°34

OBJET : Attribution de subvention à l'association sportive Cergy Wake Family pour l'organisation d'une manifestation sportive

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

OBJET : Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires 2017 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°35

OBJET : Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires 2017 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVC)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires,

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances,

Considérant que ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics,

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les subventions correspondantes au tableau ci-dessous pour un montant total de 6 000 € :

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Toussaint de la boxe Noël de la boxe	Rahilou Cergy boxe 2 les Heuruelles Vertes 95000 Cergy (siret 501 783 211 00011)	Activités : l'association RAHILOU CERGY BOXE accueillera les jeunes de Cergy en individuels ou accompagnés d'animateur dans son enceinte pour des initiations à la boxe. Les ateliers seront structurés comme les entraînements de boxe proposés à ses adhérents dans une ambiance conviviale avec un encadrement renforcé (entraîneurs diplômés d'état) Cette action vise à promouvoir le sport dans la ville et lutter contre les tensions et agressivité qui peuvent émaner du phénomène de groupe. Dates : durant les vacances scolaires, tous les jours de la semaine de 14h à 19h. Lieu : salle de Boxe – gymnase des chênes.	2 000 €
Les vacances du sport	Touskarot domiciliée 2A plants pourpres 95000 Cergy (Siret : 810 724 229 000 10).	Activité : découverte et initiation aux sports au travers d'ateliers football, basket, handball, badminton, volley, roller, base ball, spee badminton, futsal, poullball, sport de combat 22 jeunes par groupe. Un groupe de 10-14 et un de 14-17ans. Lieu : gymnase des Touleuses Dates : durant les vacances scolaires, tous les jours de la semaine de 14h à 18h à partir du 21/10/2017 pendant 20 jours	2 000 €
Aux nouvelles polices d'écriture	Association La Ruche - Maison de quartier AMH, 12, allée des petits pains, 95800 Cergy – N° SIRET : 451 668 610 000	Activités : Dans le cadre de la préparation de la 9 ^e édition du festival word of word qui se déroulera le 24, 25 et 26 novembre prochain, l'association la Ruche propose de mettre en place un atelier de Djing hors les murs. En lien avec l'association Ramp'art (association installée à Caen ayant ouvert la première école de djiing en Normandie). C'est donc grâce à un camion appelé « Camion	2 000 €

	20	Scratch » que la ruche souhaite aller à la rencontre des habitants pour dispenser des cours de djing gratuits au plus grand nombre. Les participants pourront intervenir lors de la block party du festival word of word. Lieu : Les ateliers se dérouleront sur les espaces extérieurs de la Lanterne, la Sébille, la place du Marché, le skatepark, les Genottes et le Gros Caillou. Dates : du 23 au 27 octobre 2014 de 14h à 18h.	
		TOTAL	6 000 €

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

N°36

OBJET : Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°36

OBJET : Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 11 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,

Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" et que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que pour les Commissions de septembre et octobre 2017, 15 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

1 dossier "aide individualisée au départ en vacances collectives ",

1 dossier "aide individualisée au départ en vacances en autonomie",

1 dossier "séjour solidaire",

2 dossiers "BAFA",

8 dossiers "code de la route",

2 dossiers "Apprendre ailleurs",

Considérant qu'après examen des dossiers par la Commission d'attribution du 17 octobre 2017 présidée par l'élue en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 15 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 11 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élue déléguée à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini,

Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous :

N°Dossier	Nom	Prénom	Type d'aide	Aide
171001	NGOM	Khadidja	AIDV Collective	250,00
171002	BOULLAY	Ema	Code de la route	350,00
171003	OUDOT	Marie	Code de la route	150,00
171004	PEREIRA ALMEIDA	Cheila	Code de la route	350,00
171005	BANTSIMBA	Cassy	Code de la route	250,00
171006	MENU	Charlotte	Code de la route	350,00
171007	PIERRE	Ralph	Code de la route	350,00
171008	MAHROUG	Aymene	Code de la route	350,00
171009	CAMARA	Fatoumata	Code de la route	350,00
171010	BORGES MARTINS	Melvin	BAFA	250,00
171011	BECIR	Rined	BAFA	250,00
171012	NDIAYE	Aïssatou	APPRENDRE AILLEURS	215,00
171013	HKIM	Nabil	APPRENDRE AILLEURS	250,00
171014	LEGENDRE	Juliette	séjour solidaire	457,66
171015	KOUAKAP	Murielle	AIDV Autonome	160,00

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

N°37

OBJET : Adhésion au réseau de diffuseurs de la danse "Escalaes Danse en Val d'Oise" pour l'exercice 2017

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°37

OBJET : Adhésion au réseau de diffuseurs de la danse "Escalaes Danse en Val d'Oise" pour l'exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'association Escalaes Danse en Val d'Oise est un réseau de diffuseurs de la danse dont les membres sont tous des lieux de diffusion implantés dans le Val d'Oise,

Considérant que ce réseau a pour objet de permettre au public de découvrir un large panorama de la création chorégraphique contemporaine,

Considérant qu'il a aussi pour objet de constituer un réseau de partenaires pour favoriser le développement et la connaissance par les publics de la diversité des écritures chorégraphiques contemporaines et de prendre part au débat permanent sur les formes actuelles de la danse,

Considérant que pour cela, ses membres s'engagent à travailler en concertation autour de la programmation, l'information et la circulation des œuvres et des publics sur un même bassin de vie,

Considérant que cela pourra prendre des formes diverses telles que la diffusion de spectacles éclectiques dans le cadre d'une tournée, le soutien d'une création artistique par plusieurs membres, des actions de médiation culturelles, etc,

Considérant que la danse occupe une place prépondérante dans le paysage culturel de l'agglomération cergypontaine. L'adhésion de la Ville de Cergy à l'association Escales Danse en Val d'Oise permettrait :

- d'affirmer l'implication de la Ville de Cergy dans le secteur professionnel de la danse,
- de bénéficier d'une participation au financement de compagnies en tournée sur le Val d'Oise,
- de participer à la réflexion sur la structuration et le développement du secteur sur le département valdoisien et la région francilienne,
- de densifier les échanges avec les autres membres du réseau (L'apostrophe - Scène Nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, le Théâtre de Jouy le Moutier, le TPE à Bezons, ...),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Vote l'adhésion de la Ville de Cergy à l'association Escales Danse en Val-d'Oise.

Article 2 : Désigne son représentant, à savoir le chargé de mission danse.

Article 3 : Précise que le montant de la cotisation de la Ville de Cergy pour l'exercice 2017 s'élève à 100 €.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°37

OBJET : Adhésion au réseau de diffuseurs de la danse "Escalaes Danse en Val-d'Oise" pour l'exercice 2017

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

N°38

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°38

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'intégration et du parcours administratif de l'étranger en France et plus particulièrement sur le territoire Cergyssois et que de nombreuses structures organisent leur intervention sous forme d'actions de formation linguistique dans les différents quartiers comme les cours de français en direction des femmes immigrées, d'acquisition des savoirs de base ou d'alphabétisation,

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la lutte contre les discriminations (LCD) dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés un des objectifs prioritaires que doit viser la politique de la ville, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée,

Considérant que la lutte contre les discriminations est désormais un des axes prioritaires des nouveaux contrats de ville, qu'elle s'attache à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté et qu'elle repose sur une approche intégrée afin de mobiliser tous les partenaires du contrat de ville (habitants, associations, entreprises, collectivités),

Considérant que dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations et de soutien aux initiatives visant à promouvoir la mise en place d'ateliers sociolinguistiques, la Ville de Cergy accompagne les acteurs associatifs dans la réalisation de ces actions d'insertion et d'intégration.

Considérant que le contexte et l'offre d'ateliers socio linguistiques et de cours d'alphabétisation demeure déficitaire sur le territoire et en tension au regard de la demande en progression,

Considérant que ce cadre de politique d'accompagnement doit faire l'objet dans les prochains mois d'un recensement global des acteurs proposant ce type de dispositifs afin d'harmoniser, rendre lisible et plus cohérente l'offre sur le territoire,

Considérant que plusieurs acteurs locaux dont l'AACS (Association pour l'Animation de Cergy Sud), le Secours Catholique, Solidarité Plurielle, l'AFAVO ou Trait d'Union 95 mènent depuis ces dernières d'années sur les différents quartiers sud de la ville, les Linandes ou l'Axe Majeur Horloge, en lien avec la maison de quartier des Touleuses, des actions en faveur de l'apprentissage du français, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi,

Considérant que les ilots des Touleuses, Linandes, Justice ne font plus partie des territoires et ne figurent plus de la géographie prioritaire depuis janvier 2016, ce qui se traduit par une baisse des dotations de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville et que face à cette baisse, la ville a fait le choix de soutenir davantage ces structures,

Considérant que chacune de ces structures dispose de bénévoles non formés ainsi que d'équivalents temps plein en charge de la mise en œuvre d'actions d'intégration,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°38

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations

Considérant que l'AACS, Solidarité Plurielle et d'autres structures n'étant plus éligibles au titre du contrat de Ville des subventions au titre de la géographie prioritaire, l'Etat n'a pas reconduit le cadre de prise en charge de ce dispositif pour le second semestre 2015,

Considérant l'association Traits d'Union 95, qui a fait une demande de subvention de fonctionnement sur ce dispositif et que l'AFAVO et le Secours Catholique souhaitent poursuivre les créneaux ouverts et le nombre d'ateliers en 2017,

Considérant qu'en outre ces structures participent à la coordination territoriale de l'apprentissage du français mise en place depuis avril 2016,

Considérant que l'année 2017 - 2018 doit nous permettre de ne plus envisager ponctuellement la politique de formation linguistique et que la ville souhaite concevoir, organiser et installer une coordination linguistique territoriale en lien avec les structures de Cergy-Pontoise et avec les acteurs locaux,

Considérant que cette condition doit permettre de développer à terme une approche territoriale de l'offre linguistique et d'apprentissage du français,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention pour chacune des structures selon la répartition suivante :

- Solidarité Plurielle : 1 000 €

Association domiciliée : Maison de quartier des Linandes – 95000 Cergy

N° SIRET : 79438797700018

- Traits d'Union 95 : 1 000 €

Association domiciliée : 66-68 rue de Gisors - 95300 PONTOISE

N° SIRET : 80016053300017

- Le Secours Catholique : 1 000 €

Association domiciliée : 12, rue de la Bastide – 95808 CERGY Cedex

N° SIRET : 77566669602763

- L'AFAVO : 1 000 €

Association domiciliée : 40 avenue du Martelet – 95800 CERGY

N° SIRET : 38108634700030

- AACS : 1 600 €

Association domiciliée : Maison de quartier des Touleuses, 20 Place des Touleuses
95000 CERGY

N° SIRET : 3150647700021

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°38

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

N°39

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Le Jeu Pour Tous

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°39

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Le Jeu Pour Tous

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la lutte contre les discriminations (LCD) dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés un des objectifs prioritaires que doit viser la politique de la ville, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée,

Considérant que la lutte contre les discriminations est désormais un des axes prioritaires des nouveaux contrats de ville et qu'elle s'attache à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté, Considérant qu'elle repose sur une approche intégrée afin de mobiliser tous les partenaires du contrat de ville (habitants, associations, entreprises, collectivités),

Considérant que dans ce cadre, la ville de Cergy mène une politique d'égalité volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines et l'égalité femmes / hommes,

Considérant qu'elle s'appuie sur les compétences d'associations bien implantées sur le territoire,

Considérant que l'association « le jeu pour tous » agit localement afin de promouvoir l'égalité fille garçon sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la structure, très mobilisée sur le volet des pédagogies actives et ludiques, organise dans les établissements scolaires, les médiathèques et maisons de quartier implantés à Cergy un accueil, des projets ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de l'éducation à l'égalité,

Considérant qu'elle travaille en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'égalité mais également l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées,

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la Ville et à différents évènements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes et à toucher le maximum de femmes concernées,

Considérant que l'association "Le jeu pour tous" développe ainsi des actions pédagogiques et ludiques de lutte contre les discriminations, et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que fortement impliquée dans les actions portées par la ville :

- Journée internationale des droits des femmes le - 8 mars,
- Journée de Lutte contre les violences faites aux femmes - 25 novembre,

Considérant qu'en 2017, un projet de création de jeux « les 56 dure.e.s à cuir » a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs du quartier de la Belle Epine et qu'ainsi les établissements scolaires, bailleurs, associations locales ont été impliquées d'avril à septembre 2017 sur cet outil ludique, afin de mener un projet de lutte contre les stéréotypes,

Considérant que ces jeux, supports pédagogiques, seront par la suite proposés dans les établissements scolaires, offerts lors des cérémonies de nouveaux naturalisés,

Considérant que les actions de sensibilisation concernant principalement la thématique des rapports filles garçons, au sein des établissements scolaires mais également des équipements publics de la ville, est à soutenir dans le cadre de la politique de lutte contre les discriminations que la ville mène,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°39

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Le Jeu Pour Tous

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 2 225 € à l'association "le jeu pour tous" (domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses, 95000 CERGY- N° SIRET : 511 715 872 0020).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

N°40

OBJET : Autorisation de signer l'avenant N°1 au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi de Cergy-Pontoise 2015/2019

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°40

OBJET : Autorisation de signer l'avenant N°1 au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi de Cergy-Pontoise 2015/2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il s'agit en l'espèce de la signature d'un l'avenant au protocole pour la mise en place du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Cergy-Pontoise 2015/2019, ayant pour objet l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant que les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier et Vauréal sont adhérentes au PLIE et engagées depuis 1996 à l'initiative de la commune de Cergy, à travers plusieurs protocoles partenariaux (1996 à 1999, 2000 à 2006, 2007 à 2014, 2015 à 2019) pour la mise en œuvre du PLIE,

Considérant que le PLIE propose un accompagnement renforcé aux publics les plus éloignés de l'emploi, en mobilisant les ressources en termes d'accompagnement, de formation, d'insertion et d'emploi sur le territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, a décidé par décision de son conseil communautaire de s'associer aux villes de Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier, Vauréal, L'Etat, le Département du Val d'Oise, la Région Ile de France, et Pôle Emploi dans la mise en œuvre du Plan Local Pluriannuel pour l'insertion et l'emploi,

Considérant que le Plie de Cergy-Pontoise s'appuie sur des structures référentes de parcours, visant à amener par étapes successives, au minimum 50% du public accueilli, vers un emploi durable, CDI ou CDD de plus de 6 mois ou vers une entrée en formation diplômante,

Considérant que l'adhésion de la Communauté d'agglomération renforce le bien fondé de cet accompagnement renforcé,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant N°1 au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi de Cergy-Pontoise 2015/2019.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

N°41

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Etoile de vie pour l'organisation du téléthon

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°41

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Etoile de vie pour l'organisation du téléthon

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Cergy dans le cadre de sa politique en faveur des personnes en situation de handicap a pour objectif de déstigmatiser le handicap et de sensibiliser les habitants pour favoriser un « mieux vivre ensemble »,

Considérant que chaque année, l'association « Etoile de vie » organise, à la tête d'un collectif d'associations, un ensemble d'animations dans le cadre du Téléthon ayant pour but de récolter des fonds auprès du grand public,

Considérant que ces fonds sont ensuite reversés à l'Association Française contre les Myopathies, organisatrice nationale du Téléthon et que c'est dans le cadre de l'organisation du Téléthon de CERGY, que l'association « Etoile de Vie » sollicite le soutien de la Ville depuis 2009,

Considérant que le téléthon est prévu cette année du samedi 02 au dimanche 10 décembre 2017 dans différents lieux de Cergy avec un temps fort à « Visages du Monde »,

Considérant que cet évènement s'organise autour d'animations diverses proposées par les associations bénévoles engagées dans l'action (animations sportives et culturelles, stands, spectacles et concerts...),

Considérant que l'organisation du téléthon par l'association "Etoile de vie" mobilise à la fois les moyens humains et matériels de la ville à travers le prêt de salles et de matériel nécessaires au bon déroulement de la manifestation,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles se déroulera le partenariat entre la commune et l'Association « Etoile de vie », coordinatrice de l'évènement,

Considérant qu'à cette occasion, l'Association sera accueillie à titre gracieux dans les locaux de la ville et que du matériel lui sera mis à disposition,

Considérant que la ville prendra en charge les dépenses liées à la sécurité (gardiennage et contrôle électrique),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association "Etoile de vie" pour l'organisation du téléthon 2017, étant entendu que des éléments mineurs y seront précisés ultérieurement.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°41

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Etoile de vie pour l'organisation du téléthon

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

N°42

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commandes n°13/17, relatif à la Confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Cergy.

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOLI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Ml. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°42

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commandes n°13/17, relatif à la Confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Cergy.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 28, 78 et 80

Vu le procès-verbal de la CAO du 10 novembre 2017

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes n°13/17 a pour objet « la Confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Cergy » et qu'il permet de répondre aux nouveaux besoins en matière de restauration scolaire (plus d'aliments bio, circuit court, proximité...),

Considérant que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum, pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2018 puis sera reconduit, tacitement, trois fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que compte tenu de la nature de l'achat, l'accord-cadre a été passé en application et dans les conditions des articles 28, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la procédure a été lancée le 11 juillet 2017 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 12 septembre 2017 à 12h00, 4 plis ont été déposés et analysés au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2017 a attribué le marché à l'entreprise suivante, qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre à bons de commandes n°13/17 relatif à la Confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Cergy

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est conclu, sans montant minimum ni maximum, à compter de sa notification pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2018 et sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°42

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre à bons de commandes n°13/17, relatif à la Confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Cergy.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre à bons de commandes n°13/17 relatif à la Confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Cergy ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation, etc) et les documents afférents, avec la société SOGERES SAS, sise 30 Cours de l'Île Seguin - 92777 Boulogne Billancourt Cedex.

Article 4 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

N°43

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°43

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires,

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations suite à avancements de grade et promotions internes,

- celles liées à des nominations stagiaires,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'animateur	DE
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	DE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DSPE
1 poste de rédacteur principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint du patrimoine	1 poste d'assistant de conservation	DCP
2 postes d'adjoint technique	2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste de technicien principal 1ère classe	DRH

1 poste de cadre de santé 1ère classe	1 poste de puéricultrice de classe normale	DSPE
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 16/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14.50/20ème	DCP

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'animateur	DE
1 poste d'adjoint technique	1 poste de cadre de santé 1ère classe	DE

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations consécutives aux avancements de grade et promotions internes suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'agent de maîtrise	DE
2 postes d'adjoint technique	2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	DSU, DE

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations stagiaires suivantes et les réussites à concours :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent de maîtrise	DE
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste de technicien	DRUSI

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°43

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Article 5 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste d'animateur principal 2ème classe

Emploi créé : 1 emploi d'agent de développement local

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Participer à l'élaboration et à la mise en place du projet social et du projet de territoire
- Faire émerger les besoins du territoire et des habitants et participer à la veille territoriale
- Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et à l'émergence de projet concourant au développement du territoire
- Développer et animer des partenariats et réseaux sur le territoire et s'appuyer sur des « personnes ressources » afin d'être un véritable relais d'information et d'opinion ascendante et descendante
- Informer et accompagner les élus, les services dans la mise en œuvre de leurs projets en tant qu'expert d'usage sur son territoire d'action
- Accompagner les projets transversaux menés par la maison de quartier et les autres services de la ville
- Développer une dynamique inter-quartiers avec les autres agents de développement local
- Coordonner et accompagner les projets de développement social sur le territoire
- Evaluer les projets dont il est référent
- Procéder à la gestion administrative et financière des projets

Niveau de recrutement : Master 1 ou 2 en matière de développement local ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un centre social ou en matière de développement de projets

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

b) Emploi supprimé : 1 emploi de responsable accompagnement des acteurs du sport

Emploi créé : 1 emploi de responsable technique des équipements sportifs

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°43

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal, conseiller des activités physiques et sportives, conseiller principal des activités physiques et sportives ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1/ Programmer et optimiser le parc des équipements sportifs cergyssois

- Elaborer le schéma directeur des équipements sportifs et être force de proposition dans l'évolution du parc au regard des pratiques nationales et locales
- En lien avec les services et les partenaires, coordonner sur le volet sportif, les projets de construction, réhabilitation ou rénovation d'équipements sportifs
- En lien avec la DPP, évaluer et optimiser le mode de gestion des équipements sportifs pour réduire les coûts de fonctionnement et de consommation des fluides.
- Rechercher l'optimisation dans les modes de financement des projets
- Rédiger et/ou certifier les documents/notes nécessaires à la décision municipale

2/ Organiser et contrôler la maintenance des équipements sportifs dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité dans les ERP

- Elaborer, mettre en oeuvre et contrôler le process du suivi des travaux d'entretien et de maintenance dans les équipements sportifs, les plateaux sportifs et les stades, en lien avec la DPP et la DSU

- En lien avec la DPP et la DSU, définir la programmation annuelle des différentes interventions techniques, en veillant au maintien de l'exploitation de l'équipement, conformément aux règles de sécurité
- Suivre et contrôler l'exécution et/ou la délégation des travaux d'équipement
- Planifier et contrôler l'activité des agents placés sous sa responsabilité directe, assurer le suivi d'activité pour ceux placés sous sa responsabilité indirecte (remontée des fiches de suivi)
- Recenser le petit outillage et le matériel technique de 1ère intervention de maintenance, gérer le stock et créer un atelier dédié au sein d'un équipement sportif
- Assurer le suivi budgétaire et les outils de gestion

3/ Organiser et contrôler le matériel sportif suivant les normes et la législation en vigueur

- Recenser et définir les besoins en matériel sportif : gérer les achats, les interventions de maintenance, les réformes
- Elaborer, mettre en oeuvre et contrôler le process du contrôle et de la maintenance du matériel sportif dans les équipements sportifs, les plateaux sportifs et les stades
- Tenir à jour les registres de sécurité liés à l'inventaire du matériel sportif et aux contrôles réglementaires
- Vérifier le respect des conditions réglementaires d'utilisation et de rangement du matériel sportif par les acteurs du sport
- Organiser le rangement et le stockage du matériel sportif dans l'ensemble des locaux prévus à ces effets, selon les plans d'implantation préalablement définis
- Programmer un nettoyage annuel de l'ensemble du matériel (praticable, tatamis, tapis puzzle, tapis gymniques...)
- Suivre le budget, les marchés et les contrats de prestations dédiés
- En lien avec le responsable de la gestion des équipements sportifs, accompagner l'équipe dans le suivi des contrôles visuels hebdomadaires

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°43

OBJET : Modification du tableau des effectifs

4/ Organiser et contrôler la sécurité des équipements sportifs conformément à la législation des ERP

- En lien avec la DPP, préparer et suivre les commissions de sécurité et d'accessibilité, les dossiers d'homologation et les classifications fédérales
- Assurer une veille sur la réglementation des fédérations sportives et leurs organes déconcentrés et plus globalement sur la législation en matière sportive
- Etablir un dossier par équipement recensant l'ensemble des documents techniques, administratifs pour disposer d'une « carte identité » et de son suivi

- S'assurer de la tenue à jour du registre de sécurité et de l'application du guide des procédures de sécurité par les utilisateurs en délégation de sécurité incendie
- Faire appliquer le respect du règlement intérieur par les utilisateurs
- En lien avec la DRH et la DPP, organiser les exercices de sécurité dans les équipements
- Veiller à l'affichage des documents réglementaires dans les équipements sportifs
- Gérer les trousse de secours pour le personnel des équipements sportifs

5/ Planifier les besoins logistiques, techniques et sécuritaires des manifestations sportives

- Coordonner les besoins logistiques, techniques des manifestations sportives
- En lien avec le responsable de la gestion des équipements sportifs, planifier les besoins en gardiennage et nettoyage
- Participer, si besoin, aux réunions de préparation des manifestations avec les organisateurs et apporter l'expertise sur les aspects sécuritaires (jauge, issue de secours..)
- S'assurer de la livraison /reprise du matériel technique et logistique
- Vérifier l'envoi par le PAF, des conventions le prêt de matériel aux organisateurs
- Faire respecter le règlement intérieur des équipements auprès des organisateurs
- Organiser avec les services, les interventions techniques de montage et démontage des manifestations

6/ Assurer la continuité du service afin de maintenir la cohérence des actions menées

- Venir en appui de certaines actions transversales du service, et de la direction, en cas de surcroît d'activité

Niveau de recrutement : Formation supérieure (Master 1 ou 2) dans un domaine technique et juridique appliqué au sport ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste similaire comportant des responsabilités liées à la gestion des équipements sportifs et particulièrement au cadre réglementaire et sécuritaire des ERP et du matériel sportif.

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

c) Emploi supprimé : 1 poste d'adjoint administratif

Emploi créé : 1 emploi de Chef de projet communication

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°43

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1/ Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'une direction ou d'un service

- Participer à l'évaluation des besoins de communication de la collectivité
- Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication
- Contribuer à l'analyse des besoins de communication de la collectivité

- Participer à la gestion du budget lié aux politiques publiques dont le chef de projet s'occupe

2/ Organisation d'actions de communication

- Conduire une campagne de communication
- Adapter la communication à la stratégie du projet
- Organiser, gérer et évaluer des actions de communication

3/ Conception et/ou réalisation de supports de communication

- Elaborer des supports de communication
- Concevoir et organiser des actions d'information
- Adapter les messages aux supports de communication et aux publics ciblés
- Gérer la relation aux professionnels de la création (brief créatif)

4/ Production de contenus

- Recueillir, vérifier, sélectionner et hiérarchiser les informations relatives à la vie de la collectivité afin de les diffuser
- Proposer un traitement de l'information dans le cadre d'une opération de communication
- Conduire des entretiens

Niveau de recrutement : Master 1 ou 2 en communication ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans des fonctions de chargé de communication

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383

Indice brut 979 Indice majoré 793

d) Emploi supprimé : 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

Emploi créé : 1 emploi de responsable service relations aux familles

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°43

OBJET : Modification du tableau des effectifs

1- Assurer la dynamique managériale

- Accompagner les agents dans l'exercice de leurs missions sur l'ensemble des sites (Hôtel de Ville, Mairies annexes) en lien avec l'administrateur fonctionnel AXEL
- Organiser le travail des agents du service
- Définir en lien avec la DRH les déclinaisons annuelles du plan de formation
- Anticiper l'impact des évolutions réglementaires et organisationnelles sur le service
- Mettre en place, en lien avec la DRH toute action permettant la professionnalisation et la valorisation des agents

2- Assurer la veille juridique, technique et réglementaire du service

- Mettre en place des outils de veille et en assurer la mise à jour
- Vulgariser l'utilisation des outils mis en place auprès des agents
- Veiller à l'application de la réglementation

3- Organiser la prise en charge des familles pour toutes les prestations relevant du service (inscriptions, réservations, paiement, réclamations)

- Préparer les diverses étapes annuelles du processus de relation avec les familles (campagnes d'inscription, de calcul du quotient en particulier)
- Mettre en place et faire vivre des outils de pilotage partagés entre tous les acteurs internes (DE, DPCC, DRUSI, DSPE , Direction des finances...)
- Organiser le back office
- Mettre en place des outils de reporting et diffuser des bilans réguliers

- Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, définir et mettre en place les outils permettant un contrôle qualité des interventions du service

4- Assurer la mise à jour des outils de communication en lien avec la Direction de l'Education, la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication, la Direction des Solidarités et de la Petite Enfance; organiser avec les agents du service la mise à jour du kiosque documentaire relevant de sa compétence.

5- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de traitement des impayés et d'accompagnement des familles en difficulté de paiement et assurer le lien avec la Direction des Finances et le Trésor Public

6- Développer les outils numériques mis à disposition des familles et accompagner celles-ci dans l'utilisation de ces outils

Niveau de recrutement : Formation supérieure (Master 1 ou 2) dans un domaine juridique ou financier ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste similaire comportant des responsabilités d'encadrement et de conduite de changement

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°43

OBJET : Modification du tableau des effectifs

e) Emploi supprimé : 1 poste d'animateur

Emploi créé : 1 emploi d'administrateur fonctionnel

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Gérer les Bases de données de la Direction de l'Education et de la Direction des Solidarités et de la petite enfance

- Assurer la gestion quotidienne des Bases : suivi des données saisies.
- Contrôler la qualité des Bases de Données.
- Interface avec le portail famille: assurer l'actualisation des Bases et du portail en fonction des évolutions fonctionnelles et organisationnelles.

2- Piloter la remise à plat des données

- Auditer la fiabilité des données actuellement saisies.
- Proposer et piloter un processus d'actualisation des données.
- Proposer un fonctionnement permettant une fiabilité des données.

3- Assurer la formation et l'accompagnement des agents intervenant sur les Bases de Données.

- Rédiger les procédures métiers.
- Organiser des modules de formation aux agents.
- Mettre en place des outils de suivi du travail des agents intervenant sur les Bases de Données.

4- Être l'interlocuteur privilégié des services municipaux et prestataires assurant la mise à disposition et l'entretien technique des bases de données

- Travailler en mode transversal avec les Directions de la Collectivité intervenant sur les Bases de données (en particulier la Direction des Services Informatiques et la Direction des Relations aux Usagers).
- Gérer les relations avec le prestataire: marché public, contrôle du travail effectué, négociations pour des montées en gamme...
- Réguler les dysfonctionnements éventuels.

5- Audit des bases de données actuellement en service et, le cas échéant, propositions d'évolution vers de nouvelles solutions.

- Assurer la veille fonctionnelle et technologique concernant la solution logicielle.
- Proposer des solutions logicielles pour répondre à de nouveaux besoins des Directions.

Niveau de recrutement : Formation supérieure en informatique ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans des fonctions d'administrateur de bases de données, de statistiques ou de déploiement de progiciels

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°43

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

N°44

OBJET : Modification des ratios d'avancement de grade

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°44

OBJET : Modification des ratios d'avancement de grade

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49

Vu la délibération du 18 mai 2017 portant modification des ratios d'avancement de grade

Vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2017

Considérant qu'en matière d'avancement de grade, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, pour chaque grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, les ratios d'avancement de grade,

Considérant qu'il s'agit donc de déterminer, à partir d'un taux appliqué aux agents remplissant les conditions pour être nommées au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) au 1er janvier 2017, le comité technique du 24 mars 2017 a émis un favorable à la modification des ratios d'avancement de grade afin de les adapter à la modification de la structure de certains cadres d'emplois et en particulier la fusion de plusieurs grades de catégorie C,

Considérant qu'à la suite de ce comité technique une délibération en date du 18 mai 2017 modifiant les ratios d'avancement de grade a été adoptée,

Considérant que néanmoins, tous les décrets d'application relatifs à la nouvelle structure des cadres d'emplois n'étaient pas publiés, et c'est notamment le cas du cadre d'emplois des bibliothécaires et des sages-femmes,

Considérant que par ailleurs, il est proposé de mettre en place un ratio d'avancement au grade d'attaché hors classe qui s'appliquera après le quota défini par le décret relatif au statut particulier du cadre d'emplois des attachés,

Considérant que par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération relative aux ratios d'avancement de grade afin de prendre en compte ces modifications statutaires,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1 : Fixe les ratios d'avancement de grade conformément au tableau en annexe.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°44

OBJET : Modification des ratios d'avancement de grade

Article 2 : Mentionne que ce ratio correspond à un nombre maximum de nominations possibles.

Article 3 : Précise que lorsque le calcul de ce ratio n'aboutit pas à un nombre entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur.

Article 4 : Abroge la délibération du 18 mai 2017 relative à la modification des ratios d'avancement de grade.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

N°45

OBJET : Signature d'une convention avec le CIG Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°45

OBJET : Signature d'une convention avec le CIG Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'en 2015, la Ville de Cergy et le CCAS ont signé une convention avec le CIG par laquelle il a été confié au CIG l'organisation des concours et examens relevant de sa compétence (ouverture du concours, avis de publicité, procédure d'inscription, instruction des dossiers, élaboration des sujets, déroulement des épreuves, corrections, établissement de la liste d'aptitude...),

Considérant qu'ainsi, ces concours et examens étaient ouverts aux agents de la collectivité et figuraient dans le recensement général des postes ouverts à ces concours et examens transmis au CIG,

Considérant que dans le cadre de cette convention, une participation financière était due par la collectivité au CIG pour tout recrutement d'un agent sur liste d'aptitude dans le cadre d'un concours et pour tout inscrit à un examen professionnel,

Considérant que le coût était variable en fonction du concours ou de l'examen, du nombre de participants et des frais de gestion et d'organisation du concours du CIG,

Considérant que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2017, que la Ville et son CCAS souhaitent à nouveau confier au CIG l'organisation des concours et examens relevant de sa compétence et que par conséquent, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour les années 2018 à 2020,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de la convention avec le CIG Grande Couronne relative à l'organisation des concours et examens professionnels.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention par laquelle il est défini que les concours et examens organisés ou co-organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les années 2018 à 2020 sont ouverts au personnel de la ville et du CCAS de Cergy.

Article 3 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°45

OBJET : Signature d'une convention avec le CIG Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

N°46

OBJET : Modification de la création d'emplois non permanents pour l'année 2017

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOLI - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à MI. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°46

OBJET : Modification de la création d'emplois non permanents pour l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

Vu la délibération du 2 février 2017 relative à la création d'emplois non permanents pour l'année 2017

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion des congés d'été, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels afin à remplacer les agents de la ville durant leurs congés annuels afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services, en particulier sur le service Unités Régie Espaces Publics de la Direction des Services Urbains,

Considérant que par ailleurs, certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels et que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, une délibération au conseil municipal a été prise le 2 février 2017 afin de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents au titre de l'année 2017,

Considérant qu'en cette fin d'année 2017, la collectivité va faire face à un accroissement temporaire d'activité plus important, en particulier au sein des groupes scolaires,

Considérant qu'en effet, face au désengagement de l'Etat sur la reconduction du dispositif des emplois aidés, la Ville de Cergy a décidé de prolonger les contrats des personnes concernées jusqu'au 31 décembre 2017, afin d'éviter qu'elles ne se retrouvent sans emploi du jour au lendemain,

Considérant que de ce fait, il est nécessaire de modifier la délibération du 2 février 2017 afin de permettre de procéder à des recrutements d'emplois non permanents, en particulier sur le grade d'adjoint technique,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°46

OBJET : Modification de la création d'emplois non permanents pour l'année 2017

Article 1 : Modifie à compter du 1^{er} novembre 2017 l'article 2 de la délibération du 2 février 2017 relative à la création d'emplois non permanents pour l'année 2017,

Article 2 : Approuve les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2017 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 5 emplois non permanents d'attaché territorial
- 5 emplois non permanents d'ingénieur territorial
- 5 emplois non permanents de rédacteur territorial
- 5 emplois non permanents de technicien territorial
- 5 emplois non permanents d'agent de maîtrise
- 8 emplois non permanents d'adjoint administratif
- 15 emplois non permanents d'adjoint technique
- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation
- 5 emplois non permanents d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe
- 5 emplois non permanents d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
- 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 17/20^{ème}
- 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 13/20^{ème}

Article 3 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 2 février 2017 demeurent inchangées.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

N°47

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°47

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « *peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux* :

[...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 »,

Considérant que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23,

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les conseillers municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués,

Considérant que la délibération n°34 du 18 mai 2017 a fixé les indemnités allouées aux élus municipaux,

Considérant qu'à la suite de la démission de M. ROQUES Jean-Luc (conseiller municipal délégué à la mutualisation) et à son remplacement par M. DIOUF Amadou Moustapha, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus afin de prendre acte de ce changement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 11

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Abroge la délibération n°34 du 18 mai 2017.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°47

OBJET : Actualisation des indemnités des élus

Article 2 : Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4 257,72 €	91,04%	3 523,85 €	120,01%	4 645,18
YEBORI Malika	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	36,82%	1 425,18 €	55,24%	2 138,15
CARPENTIER Josiane	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
ESCOBAR Cécile	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
LITZELLMANN Regis	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
MARCUSSY Béatrice	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
LEROUL Radia	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
MOTYL Joël	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
KAYADJANIAN Maxime	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
SAITOU LI Sanaa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
THIBAUT Thierry	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
WISNIEWSKI Alexandra	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
AROQUAY Marie-Françoise	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €	Les conseillers ne sont pas concernés par la majoration DSU. Le montant de l'indemnité reste donc inchangé par rapport à la répartition ci-contre	
ROCHDI Keltoum	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
CHABERT Herve	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
DIA Harouna	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
MAZARS Michel	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
BEUGNOT Claire	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
BOUHOUC Rachid	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
GAGUI Nadir	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
HATHROUBI-SAFSAF Nadia	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
DIOUF Amadou Moustapha	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
LOUGHRAIEB S.	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
LEVAILLANT Anne	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
ABROUS Sadek	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
STARY Bruno	Conseiller		0	15,78%	610,79 €		
		TOTAL	32 812,32 €	TOTAL	31 545,08 €		

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

N°48

OBJET : Signature d'une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à la Mairie du Village

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°48

OBJET : Signature d'une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à la Mairie du Village

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Considérant que depuis 2015, le groupe La Poste a constaté une perte importante de clients sur l'ensemble du territoire français, perte qui se poursuit en 2017,

Considérant qu'au niveau local, c'est la Poste implantée au Village dans le quartier Bord d'Oise qui est la plus affectée,

Considérant que sur la même période, l'activité de la Mairie du Village a connu une forte décroissance, accentuée en 2017 par l'évolution des modalités d'instruction des dossiers CNI qui sont maintenant totalement dématérialisées,

Considérant que la ville de Cergy n'étant pas éligible à une dotation supplémentaire de station biométrique, l'activité de la Mairie du Village se réduit à la délivrance d'attestations d'accueil, aux légalisations de signature, au recensement militaire et aux démarches liées à la vie scolaire,

Considérant que le transfert du lieu de célébration des mariages, rendu indispensable en raison des difficultés de stationnement et de circulation, rend encore plus nécessaire l'évolution des prestations accessibles dans cet équipement,

Considérant que bien que l'activité de la Poste du Village soit faible, le quartier présente un potentiel de 4981 clients dont 4181 particuliers, ce qui justifie pour le groupe la Poste le maintien d'une présence postale,

Considérant que c'est pourquoi la Poste a proposé à la ville de créer une agence postale communale dans les locaux de la Mairie du Village,

Considérant que cette proposition est une opportunité pour la Ville de Cergy, lui permettant de maintenir dans ce quartier un service public de proximité, tout en optimisant les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement,

Considérant que toutefois, la ville a conditionné l'ouverture de l'agence postale communale au maintien par la Poste de son Guichet Automatique Bancaire (GAB) sur le quartier,

Considérant le cadre partenarial avec la Poste :

La Poste et la commune définissent ensemble les modalités d'organisation d'une agence postale communale, qui sont décrites dans une convention, d'une durée de 9 ans avec possibilité pour la commune de résilier unilatéralement chaque année, à la date anniversaire. Cette agence, qui propose des prestations postales courantes, devient l'un des points de contact du réseau de la Poste géré par un bureau centre.

La durée minimum d'ouverture est de 12 heures par semaine. La commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations énumérées dans la convention. La Poste assure la formation des agents et leur accompagnement au quotidien. La commune met à disposition les locaux et en assure le fonctionnement et l'entretien. La Poste approvisionne l'agence en matériel informatique, petit matériel et fournitures. La Poste versera à la Commune une indemnité compensatrice mensuelle fixée au 1^{er} janvier 2017 à 1005 € par mois pour 12 heures d'ouverture hebdomadaire, et une indemnité exceptionnelle forfaitaire d'installation égale à trois fois l'indemnité compensatrice mensuelle. L'indemnité compensatrice mensuelle fait l'objet d'une révision annuelle,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°48

OBJET : Signature d'une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à la Mairie du Village

Considérant qu'il est proposé de fixer la durée de la convention à 9 ans, de répartir les horaires d'ouverture d'une amplitude de 16 heures par semaine en quatre demi-journées (mardi de 8h30 à 12h30, mercredi de 14h à 18h, vendredi 13h30 à 17h30 et samedi de 9h à 13h) et de limiter à 150 € le montant des opérations financières sur compte courant postal,

Considérant que la Poste a pu obtenir l'autorisation auprès du Logis Social du Val d'Oise de réaliser les travaux pour la création d'une enceinte autonome sécurisée permettant de maintenir le Guichet Automatique Bancaire,

Considérant que la Poste s'est également engagée au maintien de l'activité du bureau de poste actuel jusqu'à ouverture effective de l'agence postale,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise la mise en place d'une Agence Postale Communale à la Mairie du Village à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention relative à l'organisation de cette agence postale communale, étant entendu que des éléments mineurs y seront précisés ultérieurement.

Article 3 : Précise que les crédits sont et seront inscrits en dépense et en recette au budget 2017 et suivants.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

N°49

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°49

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre des décisions dans divers domaines de l'action municipale et ce, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux (contrôle de légalité, publication, notification),

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à l'assemblée délibérante,

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de pouvoir, ont pour but de faciliter l'administration de la commune et de favoriser la rapidité d'action,

Considérant que le Maire devant exercer personnellement les attributions qui lui sont confiées par le Conseil Municipal, il est nécessaire de prévoir son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement pour signer les décisions,

Considérant la modification de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales notamment par la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Considérant qu'il est proposé que le Conseil Municipal délègue de nouvelles compétences au Maire afin de tenir compte des modifications législatives susmentionnées (nouvelles compétences définies à l'article 1),

Considérant que dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°35 du 18 mai 2017 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal et de reprendre l'ensemble des délégations dans une version consolidée matérialisée à l'article 2 de la présente délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°49

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Ajoute de nouvelles délégations afin de tenir compte des modifications législatives susmentionnées et de modifier certaines délégations existantes, et ainsi d'autoriser le Maire à :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Solliciter les subventions de tout organisme financeur pour un montant maximum de 500 000 euros et signer tous les documents afférents, notamment convention et demande de versement ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions fixées par la délibération n°11 du 15 décembre 2016 du conseil municipal.
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 3 500 000 € HT ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, et ainsi assurer le maintien dans les lieux des locataires dans le cadre de « ventes à la découpe ».

Article 2 : Accorde au maire le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines suivants conformément à l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales (version consolidée des délégations accordées au Maire) :

- Modifier, ajuster ou actualiser les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment : les droits relatifs aux archives, les droits relatifs à l'occupation du domaine public, les loyers, étant précisé que la création du tarif lui-même reste de la compétence du conseil municipal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et actes d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant HT défini par décret qui correspond au seuil en dessous duquel une procédure formalisée au sens de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics est nécessaire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et actes d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°49

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Concernant ce point, le maire est autorisé à déléguer aux directeurs les actes suivants, conformément à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Les devis
 - ✓ Les bons de commande dans la limite du montant maximum annuel du marché
 - ✓ Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement juridique de la ville de Cergy, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords cadre
 - ✓ Les factures attestant du service fait
-
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 3 500 000 € HT
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ainsi que se constituer partie civile, pour tous les litiges auxquels elle est confrontée devant les juridictions administratives ou judiciaires en premier ressort, en appel ou en cassation, et le cas échéant, dans le cadre de procédure en référé.

- Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 500 000 euros,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 3 500 000 € HT,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°49

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment :

- procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaire au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, des pénalités,
- procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros,
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et, en ce qui concerne les régies sans personnalité morale, dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c) de ce même article, pour réaliser tout placement de fonds, et passer à cet effet les actes nécessaires :
 - les décisions prises dans le cadre de la délégation devront porter les mentions suivantes
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement,
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- Solliciter les subventions de tout organisme financeur pour un montant maximum de 500 000 euros et signer tous les documents afférents, notamment convention et demande de versement.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement quelque soit leur montant et pour les autres projets dont le montant des travaux ne dépasse pas 500 000 € HT ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°49

OBJET : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions fixées par la délibération n°11 du 15 décembre 2016 du conseil municipal.
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, et ainsi assurer le maintien dans les lieux des locataires dans le cadre de « ventes à la découpe ».

Article 3 : Décide que le Maire sera remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Abroge et de remplace la délibération n°35 du 18 mai 2017 par la présente délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

N°50

OBJET : Modification de la composition de la commission des ressources internes

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°50

OBJET : Modification de la composition de la commission des ressources internes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que M. ROQUES Jean-Luc, conseiller municipal délégué à la mutualisation a démissionné de son poste le 8 octobre 2017,

Considérant que M. DIOUF Amadou Moustapha le remplace en tant que conseiller municipal délégué à la vie de quartier Axe-Majeur,

Considérant qu'à ce titre, il a vocation à participer à la commission des ressources internes,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0
--

Abstention : 11

Non-Participation : 0

Article 1 : Modifie la délibération n° 42 en date du 29 septembre 2016 relative à la commission des ressources internes et d'en fixer la composition selon les modalités suivantes :

7 élus du groupe majoritaire :

- Malika YEBDRI
- Bruno STARY
- Maxime KAYADJANIAN
- Amadou Moustapha DIOUF
- Thierry THIBAUT
- Marie-Françoise AROUAY
- Marc DENIS

3 élus du groupe de l'opposition :

- Armand PAYET
- Mohamed BERHIL
- Thierry SIBIEUDE

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

N°51

OBJET : Règlement sinistre – hors assurance

Séance ordinaire du jeudi 16 novembre 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Radia LEROUL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Claire BEUGNOT - Rachid BOUHOUC - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à A. SANGARE) - Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à E. CORVIN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel MAZARS (donne pouvoir à R. LEROUL) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à T. PRIEZ) - Sandra MARTA (donne pouvoir à M. POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à J. VASSEUR) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à A. PAYET)

Membres absents et non-représentés : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Radia LEROUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 16 novembre 2017

Délibération n°51

OBJET : Règlement sinistre – hors assurance internes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que M. GRUMBACH a participé, en tant qu'exposant, à l'exposition « Artistes émergents » au Carreau,

Considérant que le 5 octobre 2017, une de ses œuvres, une photo, a été endommagée,

Considérant que le montant de l'œuvre est estimé à 70 €,

Considérant que la responsabilité de la commune étant engagée et que le montant du préjudice étant inférieur à la franchise, le sinistre n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance de la collectivité,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Effectue le remboursement de la somme de 70 € à Monsieur Laurent GRUMBACH, correspondant à l'indemnisation de son œuvre endommagée.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :